

Prospectus pour la Suisse

SICAV ODDO BHF

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : SICAV ODDO BHF

Forme juridique et état membre de constitution : SICAV, Société d'investissement à capital variable de droit français dont le siège est situé au 12, bd de la Madeleine 75009 Paris

Date de création et durée d'existence : la SICAV est constituée pour une durée de 99 ans à compter du 5 mars 2013, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Synthèse de l'offre de gestion : la SICAV comprend 6 compartiments.

Compartiment n°1 : ODDO BHF METROPOLE SELECTION

Codes ISIN	FR0007078811	FR00140089D8	FR0010988758	FR0011468602	FR0012068492	FR0013529260	FR0013529278
Dénomination	CRw-EUR	CNw-EUR*	METROPOL E SELECTION P	CIw-EUR	CRw-USD [H]**	CRw-USD	CIw-USD
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	100EUR	100EUR	1 action	250000 EUR	100USD	100USD	250000USD
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro	USD	USD	USD
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Les actions sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire.	Tous souscripteurs	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)

		mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur					
Valeur liquidative d'origine	612,54 €	200 €	270,76 €	263,44 €	1 135,33 USD	200 USD	200 USD

Codes ISIN	FR001400LQP0	FR001400LQQ8
Dénomination	CI-EUR	CR-EUR
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	250,000 EUR	100 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques

Valeur liquidative d'origine	1 000 €	100 €
------------------------------	---------	-------

* La souscription de cette catégorie d'action est réservée :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o fournissant un service de conseil au sens de la réglementation MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat, et ayant signé un accord de rémunération spécifique mentionnant qu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients ;
 - o ou soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs (ensemble, les « Distributeurs Réglementés »)
- aux investisseurs institutionnels ne souscrivant pas via des Distributeurs Réglementés.

**** Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les actionnaires de la classe couverte.**

Compartiment n°2 : ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

Codes ISIN	FR0007078829
Dénomination	CRw-EUR
Distribution des revenus	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	100EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millième d'action
Devise de Libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques
Valeur liquidative d'origine	688,62 €

Compartiment n°3 : ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

Codes ISIN	FR0010632364	FR0014007BE9	FR0013185055	FR0013434040	FR001400LRG7	FR001400LRK9
Dénomination	CRw-EUR	CNw-EUR*	Clw-EUR	Clw-GBP	CI-EUR	CR-EUR
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	100 EUR	100 EUR	250000 EUR	250000GBP	250,000 EUR	100 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action	1 cent millièm e d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	GBP	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Les actions sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques

		conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur				
Valeur liquidative d'origine	325,82	200 €	251,36 €	200 £	1 000 €	100 €

* La souscription de cette catégorie d'action est réservée :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o fournissant un service de conseil au sens de la réglementation MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat, et ayant signé un accord de rémunération spécifique mentionnant qu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients ;
 - o ou soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs (ensemble, les « Distributeurs Réglementés »)
- aux investisseurs institutionnels ne souscrivant pas via des Distributeurs Réglementés.

Compartiment n°4 : ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

Codes ISIN	FR001400C7V2	FR001400C7W0	FR001400C7X8	FR001400C7Y6	FR001400C7Z3	FR001400C833	FR001400C809
Dénomination	CI-EUR	CR-EUR	DI-EUR	DIw-EUR	CN-EUR	DN-EUR	DNw-EUR
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration	Capitalisation	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration
Montant minimum de souscription initiale	250,000 EUR*	100 EUR	250,000 EUR*	250,000 EUR*	100 EUR	100 EUR	100 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Les actions sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur		
Valeur liquidative d'origine	1000 €	100 €	1000 €	1000 €	100 €	100 €	100 €

Codes ISIN	FR001400C817	FR001400C825	FR001400DN20	FR001400DN38	FR001400GBV8	FR001400DN46	FR001400DN53
Dénomination	DR-EUR	DRw-EUR	CI-CHF [H]	CR-CHF [H]	CN-CHF [H]	CI-USD [H]	CR-USD [H]
Distribution des revenus	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	100 EUR	100 EUR	250,000 CHF	100 CHF	100 CHF	250,000 USD*	100 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	CHF	CHF	CHF	USD	USD
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques		Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Les actions CN sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques

					par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur		
Valeur liquidative d'origine	100 €	100 €	1000 CHF	100 CHF	100 CHF	1000 USD	100 USD

* A l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion et des OPC et mandats gérés par la Société de Gestion, ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion, pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis.

Compartiment n°5 : ODDO BHF Diversified Portfolio

* A l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion et des OPC et mandats

Codes ISIN	FR001400HWC4
Dénomination	ODDO BHF Diversified Portfolio
Distribution des revenus	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	5 000 000 €*
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 €
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservé à la clientèle professionnelle d'ODDO BHF Banque Privée
Valeur liquidative d'origine	1000 €

gérés par la Société de Gestion, ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion, pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis.

Compartiment n°6 : ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

* A l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion et des OPC et mandats

Codes ISIN	FR001400HHP7	FR001400HHQ5	FR001400HHR3	FR001400HHS1	FR001400HHT9	FR001400HHU7
Dénomination	CI-EUR	CR-EUR	CN-EUR	DNw-EUR	DIw-EUR	DRw-EUR
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Distribution	Distribution
Montant minimum de souscription initiale	250,000 EUR*	100 EUR	100 EUR	100 EUR	250,000 EUR*	100 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Les actions sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur		Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques
Valeur liquidative d'origine	1000 €	100 €	100 €	100 €	1000 €	100 €

gérés par la Société de Gestion, ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion, pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT S.A.S

12, bd de la Madeleine

75009 Paris France

Service Clients

Tél. : +33 (0)1.44.51.80.28

Ces documents sont également disponibles sur le site : <http://am.oddo-bhf.com>

Les compartiments de la SICAV dénommés ODDO BHF METROPOLE SELECTION, ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE, ODDO BHF METROPOLE EURO SRI prennent en compte des critères ESG et appliquent une contrainte de sélection ESG en réduisant l'univers d'investissement initial des compartiments, fondée sur une approche de notation propriétaire des entreprises européennes selon une méthodologie Best in class/Best effort. Le compartiment de la SICAV dénommé ODDO BHF Global Target 2028 prend en compte les critères ESG, mais de façon non prépondérante, au travers d'une première étape d'exclusion et d'une deuxième étape combinant des approches « best-in-universe » et « best effort ».

Le compartiment de la SICAV dénommé ODDO BHF Global Target Green 2028 a un objectif d'investissement durable.

Ces compartiments prennent également en compte les risques de durabilité.

Les informations sur ces critères sont disponibles sur le site internet : <http://am.oddo-bhf.com> et dans les rapports annuels.

2. ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, Société par Actions Simplifiée (ci-après la « **Société de Gestion** »)
12, bd de la Madeleine - 75009 Paris France
Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP99011.

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est ODDO BHF SCA (le « **Dépositaire** »). ODDO BHF SCA, dont le siège social est situé au 12, boulevard de la Madeleine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 652 027 384, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires d'ODDO BHF SCA et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site du dépositaire : <https://www.oddo-bhf.com/fr/pd/1128/Expertises/1131/offres-services>.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Frédéric Sellam
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine France

COMMERCIALISATEUR

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, Société par Actions Simplifiée

12, bd de la Madeleine - 75009 Paris France

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion

SOUS-DELEGATAIRES:

GESTION FINANCIERE DE LA SICAV PAR SOUS-DELEGATION

La gestion financière de certains compartiments est sous-déléguée à :

Pour le compartiment ODDO BHF Global Target 2028 et ODDO BHF Global Target Green 2028 :
ODDO BHF Asset Management GmbH
Herzogstrasse 15 - 40217 Düsseldorf

Pour le compartiment ODDO BHF Diversified Portfolio :
ODDO BHF SE
Gallusanlage 8, 60329 Francfort-sur-le-Main

GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DE LA SICAV PAR SOUS-DELEGATION

La gestion administrative et comptable de la SICAV est sous-déléguée à

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION FRANCE S.A.S (EFA France) 17, rue de la Banque – 75002 Paris

EFA a pour mission de calculer la valeur liquidative des compartiments et d'autres prestations listées dans la convention. Les conflits d'intérêts qui pourraient découler de cette délégation sont traités dans la politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet de la Société de Gestion : am.oddo-bhf.com

CENTRALISATEUR DE LA SICAV PAR SOUS-DELEGATION

ODDO BHF SCA

Siège social : 12, boulevard de la Madeleine – 75009 Paris

Par délégation de la Société de Gestion, ODDO BHF SCA est investi de la mission de gestion du passif de la SICAV et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des action de la SICAV. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, ODDO BHF SCA gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

CONSEILLERS : NEANT

.

ORGANE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SICAV :

La forme sociale de la SICAV est celle d'une société anonyme avec conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration : pour plus de détails sur l'identité, la fonction et les principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société lorsqu'elles sont significatives : il convient de se référer au rapport annuel de la SICAV.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

COMPARTIMENT N°1 : ODDO BHF METROPOLE SELECTION

■ CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	CRw-EUR : FR0007078811 CNw-EUR : FR00140089D8 METROPOLE SELECTION P : FR0010988758 Clw-EUR : FR0011468602 CI-EUR : FR001400LQP0 CR-EUR : FR001400LQQ8 CRw-USD [H] : FR0012068492 CRw-USD : FR0013529260 Clw-USD : FR0013529278
Caractéristiques des actions	CRw-EUR, CNw-EUR,, Clw-EUR, CRw-USD [H], CRw-USD, Clw-USD, CI-EUR, CR-EUR, Métropole Sélection P capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ces actions. Les actions sont libellées en euro pour les catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR, Métropole Sélection P, Clw-EUR, CI-EUR, CR-EUR:. Les actions sont libellées en USD pour les catégories d'action CRw-USD [H], CRw-USD, Clw-USD.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	ODDO BHF METROPOLE SELECTION ne sera pas éligible au P.E.A. à compter du 1^{er} Octobre 2021. Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication)	Le compartiment relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable). Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou

d'informations en matière de finance durable)	Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com. La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).
Label ISR	ODDO BHF METROPOLE SELECTION dispose d'un label français et/ou équivalent étranger.

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion	ODDO BHF METROPOLE SELECTION a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à la performance de l'indice MSCI Europe Value NR EUR dividendes nets réinvestis. De plus, ODDO BHF METROPOLE SELECTION promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.	
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est le MSCI Europe Value NR EUR. La gestion de ODDO BHF METROPOLE SELECTION n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison. L'indice MSCI Europe Value comprend des titres de grande et moyenne capitalisation présentant des caractéristiques générales de style "value" dans les 15 pays des marchés développés (DM) d'Europe. Les caractéristiques du style d'investissement "value" pour la construction de l'indice sont définies à l'aide de trois variables : la valeur comptable par rapport au prix, les bénéfices prévisionnels à 12 mois par rapport au prix et le rendement des dividendes. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus telle que figurant en première page du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence a obtenu un enregistrement ou un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. A titre informatif, ce registre est consultable sur le site internet de l'ESMA (https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data). La Société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence s'il subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par ODDO BHF METROPOLE SELECTION. Pour plus d'information sur cet indicateur de référence : https://www.msci.com.	
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège. La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que

		de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects : - politique de gouvernance d'entreprise, - respect de l'environnement, - gestion du capital humain, - relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation). Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet http://am.oddobhf.com. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille. Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/« Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes: - les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort, - les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum, - les sociétés de la catégorie CCC sont exclues. Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG. De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG. L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers. Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles. L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable. Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur ou égal au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés. Cette approche est complétée par : - une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs. - une analyse de l'impact de notre démarche ESG.
--	--	--

	Toutes les capitalisations de l'univers d'investissement peuvent être concernées, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI Europe Value NR EUR. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class » / « Best effort » ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques et collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur le site internet http://am.oddo-bhf.com. Enfin, l'exposition maximale du compartimentaux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 105% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture). La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux : - atténuation du changement climatique ; - adaptation au changement climatique ; - utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; - transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ; - prévention et la réduction de la pollution ; - protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm"). Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales). Les informations suivantes ne sont qu'une estimation, réalisée sur la base de données obtenues auprès de fournisseurs de données externes. En prévision des données qui seront fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie à l'avenir, la Société de gestion estime investir de 0% jusqu'à 10 % d'ODDO BHF METROPOLE SELECTION dans des activités alignées sur la taxonomie. Le pourcentage pourrait être dépassé par ODDO BHF METROPOLE SELECTION si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les actifs (hors dérivés)	1. <u>Actions</u> L'investissement en actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni est au minimum de 75%, de manière à obtenir une performance la plus élevée possible ; l'exposition en actions de l'Union Européenne et du Royaume-Uni sera quant à elle au minimum de 60%. Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des valeurs composant le MSCI Europe Value NR EUR. A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une

		décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 105% maximum. 2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u> Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Les titres de créances négociables seront de notation Investment Grade. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment. 3. <u>Actions ou parts d'OPCVM :</u> La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications. ODDO BHF METROPOLE SELECTION est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut investir dans les OPCVM gérés par le Groupe ODDO BHF.
	Les instruments dérivés	ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du compartiment sur un indice ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés à cette fin sont les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le compartiment ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions des pays membres de l'Union Européenne et du Royaume-Uni. Si les valeurs ou les indices baissent, ODDO BHF METROPOLE SELECTION pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le compartiment ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. <u>La catégorie d'action CRw-USD [H] utilise les instruments dérivés et contrats financiers suivants :</u> L'USD étant la devise de référence, cette catégorie d'action utilisera des instruments dérivés de gré à gré de façon à tendre vers une couverture systématique et totale (dans la fourchette de 95% - 105%) de l'exposition au risque de change par rapport à l'euro. Ces instruments sont conclus dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. Ces contrats (forward de change ou de swap de change) sont régis par des conventions-cadre de l'ISDA ou de la FBF. La conclusion de contrats financiers avec une ou plusieurs contreparties peut, en cas de défaillance de l'une d'elle, entraîner une baisse de la valeur liquidative de cette catégorie d'action (voir la définition du risque de contrepartie). L'exposition en cas de défaillance de la contrepartie étant limitée dans le cadre d'un forward ou d'un swap de change, il n'est pas prévu de réduire systématiquement ce risque par la mise en place d'appels de marge entre le compartiment et chaque contrepartie. Le rapport annuel de la SICAV indiquera l'identité de la (ou des) contrepartie(s) à ces instruments dérivés et la description des risques de change couverts. Il sera précisé, en outre, l'existence ou non de garanties financières reçues en vue de réduire le risque de contrepartie. Le cas échéant, ces garanties financières auront les caractéristiques suivantes : - elles seront échangeables sur des marchés liquides, - elles feront l'objet d'une évaluation à minima quotidienne, - elles seront indépendantes de la contrepartie, - elles bénéficieront d'une note de crédit à minima BBB,

		- elles donneront lieu à une pleine exécution par la SICAV à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, - elles ne pourront être vendues, réinvesties ou mises en gage. Les risques et coûts spécifiques dus à la couverture n'impactent que la catégorie d'action USD Hedged.
	Titres intégrant des dérivés	ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), aux bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attractif que l'achat de l'action en direct. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif. Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du compartiment, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.
	Dépôts	Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du compartiment. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
	Emprunts d'espèces	ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.
	Cession et acquisition temporaire de titres	ODDO BHF METROPOLE SELECTION ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.
Profil de risque		L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le compartiment. Les détenteurs de catégories d'actions dont la devise de libellé n'est pas la devise de référence du compartiment (l'euro), et qui ne sont pas couvertes, sont également exposés au risque de change. <u>Risque de marché actions</u> : le compartiment est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché. <u>Risque de perte en capital</u> : la perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué. <u>Risque de crédit</u> : une partie du compartiment peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. <u>Risque de taux</u> : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. <u>Risque de change au niveau du compartiment</u> : lorsque des investissements du compartiment sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro), il existe un risque de change non couvert par le compartiment. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative. L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de l'Union européenne ou du Royaume-Uni restera accessoire.

	<u>Risque de change lié aux catégories d'actions libellées dans une devise autre que celle du compartiment</u> : le porteur, souscripteur en devise autre que la devise de référence du compartiment (l'euro) peut être exposé à un risque de change si celui-ci n'est pas couvert. Pour les catégories d'actions USD A et USD W qui ne sont pas couvertes, il existe un risque de change lié à une évolution défavorable du dollar contre l'euro. Les fluctuations du taux de change peuvent avoir un impact à la baisse comme à la hausse sur l'évolution de la performance de ces catégories d'actions. <u>Risque de change propre à la catégorie d'actions USD Hedged</u> : ce risque est lié à la variation de l'euro par rapport à l'USD. Il sera couvert de façon systématique par l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Il pourra toutefois subsister un risque de change résiduel. Cette couverture peut générer un écart de performance entre la catégorie d'actions USD Hedged et les autres catégories d'actions du compartiment. <u>Risque de contrepartie propre à la catégorie d'actions USD Hedged</u> : le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers négociés de gré à gré conclus avec une contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour la catégorie d'action résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Ce risque pourra être réduit par la réception par la SICAV de garanties financières en espèces ou en titres financiers. <u>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations</u> : le compartiment peut investir dans des titres de sociétés de petites et moyennes capitalisations. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatiles que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. <u>Risque en matière de durabilité</u> : par « risque en matière de durabilité » la législation entend un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». (Règlement (UE) 2019/2088). Les risques physiques sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit pouvant résulter du changement climatique et les risques de transition des entreprises dans lesquelles le compartiment investit résultant des transformations nécessaires à la lutte contre le changement climatique, peuvent impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Les événements sociaux ou les instabilités liées à la gouvernance peuvent également impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et le suivi des risques. Dans le cas de la survenance d'un risque de durabilité non anticipé, celui-ci peut impacter négativement la valeur des titres détenus en portefeuille. <u>Risque lié à la surexposition</u> : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition au risque actions au-delà de l'actif net. : Le compartiment sera exposé au risque de marché actions à hauteur de 105% maximum dans le cadre de la gestion des souscriptions/rachats. En aucun cas, le compartiment n'entend mettre en oeuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ce risque.
Souscripteurs concernés	Les actions CRw-EUR, CRw-USD[H], CRw-USD, Métropole Sélection P et CR-EUR sont destinés à tous souscripteurs et plus particulièrement aux personnes physiques. Les actions CNw-EUR sont destinés à uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante

	conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur. Les actions Clw-EUR, Clw-USD, et CI-EUR sont destinés à sont réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »). ODDO BHF METROPOLE SELECTION s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.								
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Capitalisation pour CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, CRw-USD [H], CRw-USD, Clw-USD, CI-EUR, CR-EUR et Métropole Sélection P								
Fréquence de distribution	Néant.								
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15 CET/CEST auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). Pour les catégories d'action CRw-USD [H], CRw-USD, Clw-USD, si la date de règlement est un jour férié aux Etats-Unis, elle sera décalée au premier jour non férié suivant. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous : <table><tr><td>J</td><td>J : jour d'établissement de la VL</td><td>J+1 ouvré</td><td>J+2 ouvrés</td></tr><tr><td>Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription/ rachat¹</td><td>Exécution de l'ordre au plus tard en J</td><td>Publication de la valeur liquidative</td><td>Règlement des souscriptions / rachats</td></tr></table> ¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription/ rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats
J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés						
Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription/ rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats						
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.								
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur le site : http://am.oddo-bhf.com								

Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Montant minimum de souscription initiale	Catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR, CR-EUR 100 euros. Catégorie d'action Métropole Sélection P : 1 action Catégorie d'action CRw-USD [H], CRw-USD: 100 dollars. Catégorie d'actions Clw-USD : 250 000 dollars Catégorie d'actions Clw-EUR et CI-EUR : 250 000 euros.
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'action pour les catégories d'actions Métropole Sélection P, CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, CRw-USD [H], CRw-USD, Clw-USD, CI-EUR, CR-EUR.
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. <u>Description de la méthode employée :</u> Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des <i>Gates</i> est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. <u>Modalités d'information des actionnaires :</u> En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com). S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. <u>Traitement des ordres non exécutés :</u> Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire

	l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné. Exemple illustrant le dispositif mis en place : A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
Devise de libellé des actions	Catégories d'action Métropole Sélection P, CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, CI-EUR, CR-EUR: euro Catégories d'action CRw-USD [H], CRw-USD, Clw-USD: dollar américain

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CNw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE SELECTION P	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) Clw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CRw-USD [H]	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CRw-USD	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) Clw-USD	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

Taux, barème (TTC) CI-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CR-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière*	Frais de fonctionnement et autres services**	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	1,50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CNw-EUR	1,15% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE SELECTION P	2% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Jusqu'au 31 décembre 2023 : 15% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition

					d'une performance absolue positive. * A compter du 1^{er} janvier 2024 : 20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive. *
Taux, barème (TTC) CIw-EUR	0,85% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CRw-USD [H]	2% maximum	0,30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CRw-USD	1,50% maximum	0,30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CIw-USD	0,85% maximum	0,30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.70% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.***
Taux, barème (TTC) CR-EUR	1.20% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.***

* Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF 2011-19.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

*** Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.
- A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque action du compartiment.
- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.
- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.
- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.
- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence. Pour les catégories d'actions CR-EUR : aucune commission de surperformance n'est exigible dès lors que la performance absolue de l'action est négative. La performance absolue est définie comme la différence entre la valeur liquidative courante et la dernière valeur liquidative calculée à la fin de la Période de Calcul précédent (Valeur Liquidative de Référence).
- Pour la catégorie d'actions CI-EUR : les actionnaires sont avertis que, sous condition de surperformance, des commissions de surperformance pourront être payées à la Société de Gestion même en cas de performance absolue négative.

Illustration du fonctionnement des commissions de surperformance :

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions METROPOLE SELECTION P et CR-EUR :

Année	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performance Annuelle OPC	Performance Annuelle du Benchmark	Performance Relative Annuelle	Sous Performance à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
1	105.00	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle ET performance absolue positive sur l'année
2	91.30	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous-performance annuelle
3	94.09	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.09	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	100.88	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	102.91	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	99.83	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous-performance annuelle

8	96.83	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8 mais la performance absolue annuelle est négative : pas de paiement de commission de surperformance.
---	-------	-------	-------	------	------	-----	---

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions CI-EUR :

Année	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performance Annuelle OPC	Performance Annuelle du Benchmark	Performance Relative Annuelle	Sous Performance à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
1	105.00	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle
2	91.30	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous-performance annuelle
3	94.09	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.09	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	100.88	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	102.91	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée

							pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)	
7	3	99.8	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous- performance annuelle
8	3	96.8	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous- performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par le Compartiment au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Mécanisme de Swing Pricing :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

COMPARTIMENT N°2 : ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

■ CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	CRw-EUR : FR0007078829
Caractéristiques des actions	ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. Les actions sont libellées en euro.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE ne sera pas éligible au P.E.A. à compter du 1^{er} Octobre 2021. Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	Le compartiment relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable). Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com. La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).
Label ISR	ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE dispose d'un label français et/ou équivalent étranger.

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion		ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis. De plus, ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.
Indicateur de référence		L'indicateur de référence est le STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis. La gestion d'ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison. Cet indice est pondéré par les capitalisations boursières des petites valeurs européennes. Cet indice est composé par 200 valeurs et couvre les principaux pays européens ; il sera retenu en cours de clôture. L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE. Pour plus d'information sur cet indicateur de référence : https://www.stoxx.com.
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège. La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class »/ « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège dont la capitalisation boursière sera majoritairement comprise entre 100 millions d'euros et 4 milliards d'euros, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects : - politique de gouvernance d'entreprise, - respect de l'environnement, - gestion du capital humain, - relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation). Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes dont la capitalisation boursière se situe entre 100 millions d'euros et 4 milliards d'euro auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet http://am.oddobhf.com. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille. Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

		- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort, - les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum, - les sociétés de la catégorie CCC sont exclues. Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG. De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG. L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles. L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur ou égal au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés. Cette approche est complétée par : - une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs. - une analyse de l'impact de notre démarche ESG. Le compartiment sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière se situe entre 100 millions d'euros et 4 milliards d'euros dans les pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège. Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le STOXX Europe Small 200. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques et collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur le site internet http://am.oddobhf.com. Enfin, l'exposition maximale du compartiment aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 120% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture). La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux : - atténuation du changement climatique ; - adaptation au changement climatique ; - utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; - transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
--	--	---

		- prévention et la réduction de la pollution ; - protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm"). Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales). Les informations suivantes ne sont qu'une estimation, réalisée sur la base de données obtenues auprès de fournisseurs de données externes. En prévision des données qui seront fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie à l'avenir, la Société de gestion estime investir de 0% jusqu'à 10 % d' ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE dans des activités alignées sur la taxonomie. Le pourcentage pourrait être dépassé par ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
	Les actifs (hors dérivés)	1. <u>Actions</u> L'investissement en actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni est au minimum de 75% ; l'exposition en actions de l'Union Européenne et du Royaume-Uni sera quant à elle de 60% au minimum. Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des 200 valeurs composant l'indice STOXX Europe Small 200. A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%. 2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u> Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Les titres de créances négociables seront de notation Investment Grade. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment 3. <u>Actions ou parts d'OPCVM :</u> La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications. ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE peut investir dans les OPCVM gérés par le Groupe ODDO BHF.
	Les instruments dérivés	ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du compartiment sur un indice ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le compartiment ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni. Si les valeurs ou les indices baissent,

		ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le compartiment ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.
	Titres intégrant des dérivés	ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), aux bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attrayant que l'achat de l'action en direct. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif. Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du compartiment, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.
	Dépôts	Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du compartiment. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
	Emprunts d'espèces	ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.
	Cession et acquisition temporaire de titres	ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.
Profil de risque		L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le compartiment. <u>Risque de marché actions</u> : le compartiment est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché. <u>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations</u> : le compartiment est majoritairement investi dans des titres de sociétés de petite et moyenne capitalisation. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatiles que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. <u>Risque de perte en capital</u> : la perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué. <u>Risque de liquidité</u> : il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix un titre financier. Il peut se traduire, soit par une impossibilité effective de le vendre, soit par une décote dite d'illiquidité. <u>Risque de crédit</u> : une partie du compartiment peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. <u>Risque de taux</u> : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. <u>Risque de change</u> : lorsque des investissements du compartiment sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro), il

	existe un risque de change non couvert par le compartiment. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de l'Union européenne ou du Royaume-Uni restera accessoire <u>Risque en matière de durabilité</u> : par « risque en matière de durabilité » la législation entend un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». (Règlement (UE) 2019/2088). Les risques physiques sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit pouvant résulter du changement climatique et les risques de transition des entreprises dans lesquelles le compartiment investit résultant des transformations nécessaires à la lutte contre le changement climatique, peuvent impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Les événements sociaux ou les instabilités liées à la gouvernance peuvent également impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et le suivi des risques. Dans le cas de la survenance d'un risque de durabilité non anticipé, celui-ci peut impacter négativement la valeur des titres détenus en portefeuille. <u>Risque lié à la surexposition</u> : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition au risque actions au-delà de l'actif net. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et jusqu'à 120% à titre exceptionnel et de façon ponctuelle. En aucun cas, le compartiment n'entend mettre en œuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ce risque.
Souscripteurs concernés	Toutes les actions sont ouvertes à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux personnes physiques. ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays membres de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ainsi que la Suisse et la Norvège. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Il n'existe qu'une seule catégorie d'action. Les résultats seront capitalisés.
Fréquence de distribution	Néant
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15 CET/CEST auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

	J	↓ : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription/ rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.				
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.			
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur le site : http://am.oddo-bhf.com .			
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.			
Montant minimum de souscription initiale	100 euros			
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'action			
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. <u>Description de la méthode employée :</u> Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.			

	<u>Modalités d'information des actionnaires :</u> En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com). S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. <u>Traitement des ordres non exécutés :</u> Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné. Exemple illustrant le dispositif mis en place : A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
Devise de libellé des actions	Euro

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.

- des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière*	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	1,50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com .

* Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF 2011-19.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par le Compartiment au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Mécanisme de Swing Pricing :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

COMPARTIMENT N°3 : ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

■ CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	CRw-EUR : FR0010632364 CNw-EUR : FR0014007BE9 Clw-EUR : FR0013185055 Clw-GBP : FR0013434040 CI-EUR : FR001400LRG7 CR-EUR : FR001400LRK9
Caractéristiques des actions	CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, Clw-GBP, CI-EUR et CR-EUR capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. Les actions CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, CI-EUR et CR-EUR sont libellées en euro. Les actions sont libellées en livre sterling pour la catégorie d'action Clw-GBP.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI est éligible au P.E.A Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	Le compartiment relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable). Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique

	d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).
Label ISR	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI dispose d'un label français.

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion		ODDO BHF METROPOLE EURO SRI a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à la performance de l'indice MSCI EMU Value NR EUR dividendes nets réinvestis. De plus, ODDO BHF METROPOLE EURO SRI promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.
Indicateur de référence		L'indicateur de référence est MSCI EMU Value NR EUR. La gestion d'ODDO BHF METROPOLE EURO SRI n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison. L'indice MSCI EMU Value (Union économique et monétaire européenne) regroupe des titres de grande et moyenne capitalisation présentant des caractéristiques générales de style "value" dans les 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne. Les caractéristiques du style d'investissement "value" pour la construction de l'indice sont définies à l'aide de trois variables : la valeur comptable par rapport au prix, les bénéfices prévisionnels à 12 mois par rapport au prix et le rendement des dividendes. L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par ODDO BHF METROPOLE EURO SRI. Pour plus d'information sur cet indicateur de référence : https://www.msci.com/.
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique euro. La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class »/ « Best effort » des sociétés de la zone Euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur ou égal au rating ESG global de l'univers de référence après élimination de minimum 20% des titres les moins bien notés. Cette approche est complétée par la prise en compte de filtres tels que mentionnés ci-après. Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects : - politique de gouvernance d'entreprise, - respect de l'environnement, - gestion du capital humain, - relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation). Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes de plus de 5 milliards d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique d'exclusion disponible sur le

	site http://am.oddo-bhf.com. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille. Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG «Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Notre démarche d'analyse ESG se base sur une approche multisectorielle, Best-in-class / Best effort qui incite les sociétés à s'améliorer sur les trois grands thèmes extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner les sociétés européennes meilleures que la moyenne des entreprises de leur secteur sur les critères ESG. L'échelle de notation « Best-in-class » va de AAA+ CCC- . L'approche « Best effort » consiste à sélectionner les sociétés européennes qui ont réalisé des efforts de développement sur les enjeux ESG. L'échelle de notation « Best effort » va de 1 à 5 étoiles. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes : - les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort, - les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum, - les sociétés de la catégorie CCC sont exclues. Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG. De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG. L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers. Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles. L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable. Cette approche est complétée par : - une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs - une analyse de l'impact de notre démarche ESG. Le compartiment sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros. 10% de l'actif peut être investi dans des pays de l'Union Européenne hors zone euro, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège. L'exposition au risque de change pour des devises hors zone euro restera accessoire. Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI EMU Value NR EUR. L'équipe de gestion pourra sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle
--	---

	s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class » / « Best effort » ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques et collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur notre site internet. Enfin, l'exposition maximale du compartiment aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 105% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture). La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux : - atténuation du changement climatique ; - adaptation au changement climatique ; - utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; - transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ; - prévention et la réduction de la pollution ; - protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm"). Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales). Les informations suivantes ne sont qu'une estimation, réalisée sur la base de données obtenues auprès de fournisseurs de données externes. La Société de gestion s'engage à investir entre 0% minimum et jusqu'à 10 % maximum d'ODDO BHF METROPOLE EURO SRI dans des activités alignées sur la Taxonomie. Le pourcentage pourrait être dépassé par ODDO BHF METROPOLE EURO SRI si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les actifs (hors dérivés)	1. <u>Actions</u> L'investissement en actions des pays de la zone euro et libellées en euro est au minimum de 75% ; l'exposition en actions des pays de la zone euro et libellées en euro sera quant à elle au minimum de 60%. Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des valeurs composant le MSCI EMU Value NR EUR. A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du

	compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 105% maximum. 2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u> Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Les titres de créances négociables seront de notation Investment Grade ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment. 3. <u>Actions ou parts d'OPCVM :</u> La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications. ODDO BHF METROPOLE EURO SRI est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. ODDO BHF METROPOLE EURO SRI peut investir dans les OPCVM gérés par le Groupe ODDO BHF.
Les instruments dérivés	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du compartiment sur un indice, ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le compartiment ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions de la zone euro. Si les valeurs ou les indices baissent, ODDO BHF METROPOLE EURO SRI pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le compartiment ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. ODDO BHF METROPOLE EURO SRI n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.
Titres intégrant des dérivés	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), aux bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attrayant que l'achat de l'action en direct. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif. Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du compartiment, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.
Dépôts	Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du compartiment. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
Emprunts d'espèces	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.
Cession et acquisition temporaire de titres	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.
Profil de risque	L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le compartiment. Les détenteurs de catégories d'actions dont la devise de libellé n'est pas la devise de référence du compartiment (l'euro), et qui ne sont pas couvertes, sont également exposés au risque de change.

	<u>Risque de marché actions</u> : le compartiment est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché. <u>Risque de perte en capital</u> : la perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué. <u>Risque de crédit</u> : une partie du compartiment peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. <u>Risque de taux</u> : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. <u>Risque de change au niveau du compartiment</u> : lorsque des investissements du compartiment sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro), il existe un risque de change non couvert par le compartiment. Le compartiment est investi majoritairement dans des actions des pays de la zone euro et libellées en euro, et jusqu'à 10% dans des pays de l'Union Européenne hors zone euro, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition au risque de change pour des devises hors zone euro restera accessoire. <u>Risque lié à l'usage des produits dérivés</u> : compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être supérieure à l'actif net du compartiment. L'usage des produits dérivés est effectué de manière discrétionnaire et vise à couvrir ou exposer le compartiment au risque de marché actions. Le compartiment sera exposé à ce risque à hauteur de 100% maximum et jusqu'à 120% à titre exceptionnel et de façon ponctuelle. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé. <u>Risque de change lié à la devise des catégories d'actions libellées dans une devise autre que celle du compartiment</u> : le porteur, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (l'euro) peut être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert. Pour la catégorie d'action CLW-GBP qui n'est pas couverte, il existe un risque de change lié à une évolution défavorable de la livre sterling contre l'euro. Les fluctuations du taux de change peuvent avoir un impact à la baisse comme à la hausse sur l'évolution de la performance de la catégorie d'actions. <u>Risque en matière de durabilité</u> : par « risque en matière de durabilité » la législation entend un « évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». (Règlement (UE) 2019/2088). Les risques physiques sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit pouvant résulter du changement climatique et les risques de transition des entreprises dans lesquelles le compartiment investit résultant des transformations nécessaires à la lutte contre le changement climatique, peuvent impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Les évènements sociaux ou les instabilités liées à la gouvernance peuvent également impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et le suivi des risques.
--	---

	Dans le cas de la survenance d'un risque de durabilité non anticipé, celui-ci peut impacter négativement la valeur des titres détenus en portefeuille. <u>Risque lié à la surexposition</u> : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition au risque actions au-delà de l'actif net. Le compartiment sera exposé au risque de marché actions à hauteur de 105% maximum dans le cadre de la gestion des souscriptions/rachats. En aucun cas, le compartiment n'entend mettre en œuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ce risque.
Souscripteurs concernés	Les actions CRw-EUR et CR-EUR sont destinés à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux personnes physiques. Les actions CNw-EUR sont destinés à être uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur. Les actions Clw-GBP, Clw-EUR et CI-EUR sont destinés à être réservés aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »). ODDO BHF METROPOLE EURO SRI s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier en investissant dans un OPCVM majoritairement exposé au marché actions sur la zone géographique des pays de la zone euro, ainsi que du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège et investissant dans des valeurs respectant les critères dits socialement responsables. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Compartiment de capitalisation.
Fréquence de distribution	Néant
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15 CET/CEST auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
	Centralisation avant 11h15CET/CEST des ordres de souscription / rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats
¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.				
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.			
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion et sur le site http://am.oddo-bhf.com .			
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.			
Montant minimum de souscription initiale	Pour les catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR et CR-EUR : 100 euros Pour les catégories d'actions Clw-GBP : 250000 Livres Sterling Pour les catégories d'actions Clw-EUR, CI-EUR : 250 000 euros			
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'action pour les catégories d'actions CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, Clw-GBP, CI-EUR et CR-EUR.			
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. <u>Description de la méthode employée :</u> Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.			

	<u>Modalités d'information des actionnaires :</u> En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com). S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. <u>Traitement des ordres non exécutés :</u> Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné. Exemple illustrant le dispositif mis en place : A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
Devise de libellé des actions	Catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, CI-EUR et CR-EUR: euro Catégorie d'action Clw-GBP: livre sterling

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CNw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) Clw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

Taux, barème (TTC) Clw-GBP	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CI-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CR-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière*	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	1,50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CNw-EUR	1,15% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) Clw-EUR	0,85% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) Clw-GBP	0,85% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.70% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son

					indicateur de référence une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.***
Taux, barème (TTC) CR-EUR	1.20% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.***

* Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF 2011-19.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

*** Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.
- A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque action du compartiment.
- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.
- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le

dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.

- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.
- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.
- Pour la catégorie d'actions CR-EUR : aucune commission de surperformance n'est exigible dès lors que la performance absolue de l'action est négative. La performance absolue est définie comme la différence entre la valeur liquidative courante et la dernière valeur liquidative calculée à la fin de la Période de Calcul précédent (Valeur Liquidative de Référence).
- Pour la catégorie d'actions CI-EUR : les actionnaires sont avertis que, sous condition de surperformance, des commissions de surperformance pourront être payées à la Société de Gestion même en cas de performance absolue négative.

Illustration du fonctionnement des commissions de surperformance :

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions CR-EUR :

Année	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performance Annuelle OPC	Performance Annuelle du Benchmark	Performance Relative Annuelle	Sous Performance à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
1	105.00	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle ET performance absolue positive sur l'année
2	91.30	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous-performance annuelle
3	94.09	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.09	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	100.88	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est

							que partiellement compensée en fin d'année 5
6	102.91	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	99.83	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous-performance annuelle
8	96.83	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8 mais la performance absolue annuelle est négative : pas de paiement de commission de surperformance .

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions CI-EUR :

Année	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performance Annuelle OPC	Performance Annuelle du Benchmark	Performance Relative Annuelle	Sous Performance à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
1	105.00	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle
2	91.30	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous-performance annuelle
3	94.09	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.09	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est

							que partiellement compensée en fin d'année 4	
5	8	100.8	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	1	102.9	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	3	99.8	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous-performance annuelle
8	3	96.8	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com .

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par le Compartiment au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Mécanisme de Swing Pricing :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

COMPARTIMENT N°4 : ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

■ CARACTERISTIQUES GENERALES

Codes ISIN	CI-EUR : FR001400C7V2 CN-EUR : FR001400C7Z3 CR-EUR : FR001400C7W0 DI-EUR : FR001400C7X8 DIw-EUR : FR001400C7Y6 DN-EUR : FR001400C833 DNw-EUR : FR001400C809 DR-EUR : FR001400C817 DRw-EUR : FR001400C825 CI-CHF [H] : FR001400DN20 CR-CHF [H] : FR001400DN38 CN-CHF [H] : FR001400GBW8 CI-USD [H] : FR001400DN46 CR-USD [H] : FR001400DN53
Caractéristiques des actions	Les actions CI-EUR, CN-EUR, CR-EUR, CI-CHF [H], CR-CHF [H], CI-USD [H], CN-CHF [H], CR-USD [H] capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. Les actions DI-EUR, DIw-EUR, DN-EUR, DNw-EUR, DR-EUR, DRw-EUR distribuent intégralement leur résultat net. Le résultat net étant défini comme : les produits du compartiment (notamment intérêt et dividendes) majorés ou diminués du produit des sommes momentanément disponibles. Les frais de gestion et les charges sur emprunts s'imputent sur ces produits. Les actions sont libellées en euro, sauf les actions CI-CHF[H], CR-CHF [H], CI-USD [H], CN-CHF [H], CR-USD [H]. Celles ci sont couvertes contre le risque de change afin de limiter les variations de performances par rapport à la part en euro
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Un millième d'action. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris. Le premier exercice sera clôturé le 30 décembre 2022.
Régime fiscal	Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du

	compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028 relève de la catégorie de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27/11/2019. Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com". La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délégation de gestion financière	ODDO BHF Asset Management GmbH
Objectif de gestion	Le compartiment cherche à valoriser le portefeuille, à moyen et long terme, à travers la sélection d'obligations spéculatives (dites à « haut rendement ») d'émetteurs privés de notation comprise entre BB+ et CCC (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), moyennant un risque de perte en capital. L'objectif de gestion diffère selon la catégorie d'actions souscrite : - pour les actions CR-EUR, CR-CHF [H], CR-USD [H], DR-EUR et DRw-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 3.30% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 10 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum ; - pour les actions CI-EUR, CI-CHF [H], CI-USD [H], DI-EUR, DIw-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 4% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 10 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum ; - Pour les actions CN-EUR, CN-CHF [H], DN-EUR, DNw-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 3.90% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 10 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum. Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du compartiment ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.
Période d'investissement	Le compartiment met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion. L'échéance de la période d'investissement est initialement fixée au 31 décembre 2028. En fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion, cette dernière pourra décider de prolonger la période d'investissement. Une telle prolongation de la période d'investissement devra être décidée deux mois avant l'échéance de la précédente.

		En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2028, notamment procéder à une liquidation ou une fusion du compartiment.												
Indicateur de référence		Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. La durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du compartiment est d'environ 6 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2028.												
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	Principales caractéristiques de gestion du compartiment:												
		<table><tr><td>Zone géographique des émetteurs des titres</td><td>Fourchette des investissements</td></tr><tr><td>OCDE</td><td>60% minimum</td></tr><tr><td>Hors OCDE, y compris Pays Emergents</td><td>40% maximum</td></tr><tr><td>Devises de libellé des titres</td><td>Toutes devises des pays de l'OCDE, dont EUR, USD, GBP, CHF</td></tr><tr><td>Niveau de risque de change</td><td>Le compartiment est couvert contre le risque de change, avec toutefois un risque de change résiduel de 5% maximum.</td></tr><tr><td>Duration moyenne des titres de créance</td><td>0 à 7</td></tr></table>	Zone géographique des émetteurs des titres	Fourchette des investissements	OCDE	60% minimum	Hors OCDE, y compris Pays Emergents	40% maximum	Devises de libellé des titres	Toutes devises des pays de l'OCDE, dont EUR, USD, GBP, CHF	Niveau de risque de change	Le compartiment est couvert contre le risque de change, avec toutefois un risque de change résiduel de 5% maximum.	Duration moyenne des titres de créance	0 à 7
		Zone géographique des émetteurs des titres	Fourchette des investissements											
		OCDE	60% minimum											
		Hors OCDE, y compris Pays Emergents	40% maximum											
		Devises de libellé des titres	Toutes devises des pays de l'OCDE, dont EUR, USD, GBP, CHF											
		Niveau de risque de change	Le compartiment est couvert contre le risque de change, avec toutefois un risque de change résiduel de 5% maximum.											
		Duration moyenne des titres de créance	0 à 7											
Stratégies utilisées :														
La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé, jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment, d'obligations classiques, spéculatives dites « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et CCC (par Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), émises a minima à hauteur de 60% par des émetteurs privés dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE et ayant une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2028 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du compartiment).														
La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations ; la Société de Gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.														
Dans la limite de 40% de l'actif net, le compartiment pourra détenir de titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents.														
Le compartiment cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2028 et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées par les agences de notation, conformément aux opinions du gérant.														
Le grand nombre de paramètres pris en compte lors de la sélection des actifs permet au compartiment :														
		d'adopter une stratégie de gestion fondée sur le « bond-picking », couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec, pour constante, la recherche d'un profil de risque / rendement avantageux selon l'analyse de la Société de Gestion ;												

		- de gérer le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des <i>spreads</i> ; - de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles. L'univers d'investissement du compartiment est constitué des sociétés incluses dans l'indice du marché du crédit suivant : HEAE Index, hors hybrides. Cet indice contient tous les titres composant l'indice ICE BofA Euro Fixed & Floating Rate High Yield Index à l'exclusion des banques et assurances. Il suit la performance des titres de dette privée à taux fixe et variable libellés en euro et ayant une notation inférieure à « investment grade », émis sur les marchés. Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont un facteur complémentaire de l'analyse fondamentale. L'équipe de gestion tient compte de critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante, les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG. Cette approche est réalisée en deux étapes successives : - Première étape : le compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. La production de divertissement pour adultes sera également exclue de tous les investissements. - Deuxième étape : cette étape consiste à prendre en compte la note ESG d'une large majorité des entreprises composant l'univers d'investissement en combinant deux approches : 1) « best-in-universe » : l'équipe de gestion privilégie les émetteurs les mieux notés quels que soit la taille et le secteur d'activité. 2) « best effort » : l'équipe de gestion valorise les démarches de progrès dans le temps chez les émetteurs, grâce au dialogue direct avec eux. Ces deux étapes peuvent impliquer le retour dans l'univers d'investissement d'entreprises exclues en raison de leur faible profil ESG mais ayant un fort potentiel de progrès en terme de durabilité. Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés : - Environnement : consommation énergétique, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur environnementale ajoutée ou gestion du risque climatique. - Social : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation des employés, santé et sécurité, etc.), gestion des fournisseurs ou innovation. - Gouvernance : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération), responsabilité fiscale ou exposition aux risques de corruption. Une attention particulière est portée à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise venant impacter la note ESG finale de chaque entreprise. En effet, notre conviction est qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défailante font peser un risque majeur dans l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc sur sa valorisation. Nos analyses sont menées de façon collégiale par nos équipes de gestion et nos analystes ESG, et nous permet ainsi d'identifier les risques extra-financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé (corruption, réputation, réglementation, rétention des talents, qualité et sécurité des produits, etc.) et d'appréhender s'ils constituent un risque significatif dans la délivrance de la stratégie et des objectifs annoncés. En cela, le résultat de notre analyse ESG matérialise le risque d'exécution de la stratégie à moyen et long terme d'un émetteur.
--	--	--

		L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, condamnations pour corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.), basée sur les éléments fournis par notre fournisseur externe de données extra-financières, est intégrée au processus de notation et influence directement la note ESG de chaque entreprise. Ce processus d'analyse ESG interne aboutit à une échelle de notation interne qui se divise en cinq rangs (5 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise note) : Opportunité forte ESG (5), Opportunité ESG (4), Neutre ESG (3), Risque modéré ESG (2) et Risque élevé ESG (1). Pour les valeurs non suivies par le processus de notation interne de la Société de Gestion, la Société de Gestion s'appuie sur des données extra-financières fournies par un prestataire externe. La Société de gestion s'engage à ce que 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment. Ces notes ESG sont prises en compte par les équipes de gestion afin d'assurer un certain niveau de qualité ESG global du portefeuille. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'univers d'investissement du compartiment. Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le compartiment, la sélection des titres pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus. Le compartiment pourra notamment investir dans des titres « <i>Investment Grade</i> » de notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) jusqu'à 100% de son actif. En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou étrangers négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux et de crédit. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change, avec toutefois un risque résiduel de 5% maximum. Enfin, l'exposition maximale du compartiment au marchés (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture). La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux : - atténuation du changement climatique ; - adaptation au changement climatique ; - utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; - transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ; - prévention et la réduction de la pollution ; - protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").
--	--	--

	Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales). En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de gestion s'engage à investir 0% du compartiment dans des activités alignées sur la taxonomie. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les actifs (hors dérivés)	1. <u>Actions</u> Néant. 2. <u>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</u> Le compartiment pourra être investi en titres de créance et instruments du marché monétaires de 0% à 100%. Le gérant investit en titres de créance sous forme d'obligations classiques jusqu'à 100% de l'actif net. Le portefeuille du compartiment est investi en instruments de taux émis par des entités privées (minimum 60%). Le gérant sélectionne des instruments financiers spéculatifs dits « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et CCC (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) de sociétés dont il estime que les fondamentaux sont susceptibles de s'améliorer dans le temps. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de CCC (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Les titres seront émis dans toutes devises des pays de l'OCDE, dont EUR, GBP, USD et/ou CHF, et seront couverts contre le risque de change avec un risque de change résiduel maximum de 5%. Il n'y aura ni répartition géographique (à l'exception de 60% minimum d'émetteurs domiciliés dans un pays membre de l'OCDE) ni sectorielle prédéfinie. Duration moyenne des titres de créances : 0 à 7 ans 3. <u>Actions ou parts d'OPC monétaires et monétaires court terme :</u> Le compartiment peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou en FIA ou fonds d'investissement de droit français ou étranger mentionnés à l'article R.214-25 du Code monétaire et financier et répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier à savoir : (i) surveillance de ces FIA ou fonds d'investissement de droit étranger équivalente à celle applicable aux OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de leur actif et passif des bénéfices et des opérations réalisées sur l'année et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible du portefeuille. Ces OPC pourront être gérés par une entité du Groupe ODDO BHF.

Les instruments dérivés	Le compartiment pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers. Le compartiment interviendra de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme listés à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et systématique à des fins de couverture du risque de change (futures, options). Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change. L'utilisation des Credit Default Swap (CDS) indiciels sera effectuée de manière discrétionnaire pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 100% maximum de l'actif net du compartiment et à titre d'exposition, à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment. Le CDS permet de se protéger contre la défaillance d'un émetteur en payant à un tiers un flux régulier et en recevant de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de la défaillance redoutée. Le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swaps. L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.
Titres intégrant des dérivés	Le compartiment pourra avoir recours à des Callable Bonds (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des Puttable Bonds (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net du compartiment.
Dépôts	Le compartiment pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du compartiment, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.
Emprunts d'espèces	Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
Cession et acquisition temporaire de titres	Le compartiment peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus du compartiment : - aux prises en pension, - aux prêts de titres et mises en pension, Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes : - 100% maximum de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension. - 60% maximum de l'actif net du compartiment en cas prêts de titres et de mises en pension. Ces opérations seront réalisées sur les titres mentionnés dans la rubrique « Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) ». La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations sera de 5% de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension et 20% en cas de prêts de titres ou mises en pension. Dans le cadre de ces opérations, le compartiment peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ». Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-.

		Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.
	Garanties Financières	Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le compartiment est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie. Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces. Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le compartiment recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des Etats de notation minimum AA-. En tout état de cause, l'émission du titre reçu en garantie devra être supérieure à 100 millions d'euros et l'emprise du compartiment sur ce titre sera limitée à 10%, et les titres susmentionnés seront choisis sans contrainte de maturité. Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au Groupe ODDO BHF. Toute garantie financière ou collatérale reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants : - les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidienne et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation (indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net, - elle est détenue par le Dépositaire du compartiment ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières, - les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, - les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme, - les garanties financières ne seront pas réutilisées.
Profil de risque		Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendante de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers. Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de

leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com". La Société de gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le compartiment. Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com". Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre compartiment.

Le compartiment sera, à titre principal exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du compartiment et/ou une perte en capital.

Risque pays émergents : Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le compartiment est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créance émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment, notamment, en cas de liquidation par le compartiment de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le compartiment peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif.

L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou des contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le compartiment au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du Groupe ODDO BHF.

Risque lié à la concentration du portefeuille : Il se peut qu'à certains moments les investissements du compartiment soient concentrés sur certaines zones géographiques ou certains secteurs d'activités à un moment donné. En cas d'évènement sur cette zone géographique ou sur le secteur, cela peut entraîner une variation importante de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du compartiment dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le compartiment est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce compartiment, notamment 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Environnement :

- risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
- risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
- la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
- la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel ;
- les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Social :

- risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
- les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- la gestion du climat social et le développement du capital humain ;
- la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
- la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ;
- la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels ;

	Gouvernance : -qualité et transparence de la communication financière et non financière ; -les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ; -la qualité des organes de contrôle des sociétés -la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ; -la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ; -les risques réglementaires ; -l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise. A titre accessoire, le compartiment sera exposé aux risques suivants : Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du compartiment. L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs : Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le compartiment est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le compartiment connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du compartiment aux titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'événements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché, les titres de créances, les pensions et les OPC Monétaires et court terme.
Garantie ou protection	Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).
Souscripteurs concernés	Les actions CR-EUR, CR-CHF[H], CR-USD [H], DR-EUR et DRw-EUR sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques. Les actions CI-EUR, CI-CHF [H], CI-USD [H], DI-EUR et DIw-EUR sont réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »). Les actions CN-EUR, CN-CHF [H], DN-EUR et DNw-EUR sont uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Ce compartiment est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et sur une durée de plus 6 ans et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de plus 6 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement

	recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.								
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Capitalisation pour les actions CR-EUR, CI-EUR, CI-CHF [H], CR-CHF [H], CI-USD [H], CR-USD [H], CN-EUR et CN-CHF [H]. Distribution totale ou partielle ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration pour les actions DR-EUR, DRw-EUR, DI-EUR, DIw-EUR, DN-EUR et DNw-EUR. Le produit distribué correspond à son résultat net.								
Fréquence de distribution	Distribution annuelle avec possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.								
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15h CET/CEST auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous : <table><tr><td>J</td><td>J : jour d'établissement de la VL</td><td>J+1 ouvré</td><td>J+2 ouvrés</td></tr><tr><td>Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat¹</td><td>Exécution de l'ordre au plus tard en J</td><td>Publication de la valeur liquidative</td><td>Règlement des souscriptions / rachats</td></tr></table> ¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. Le compartiment sera fermé à la souscription le 31 décembre 2024, à l'heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même montant, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La période de souscription pourra être prorogée sur décision de la Société de Gestion.	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats
J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés						
Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats						
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.								
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion et sur le site http://am.oddo-bhf.com .								
Décimalisation	Oui. Un millième d'actions. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.								
Montant minimum de souscription initiale	100 EUR pour les catégories d'action : CN-EUR, CR-EUR, DN-EUR, DNw-EUR, DR-EUR et DRw-EUR 250 000 EUR pour les catégories d'action : CI-EUR, DI-EUR, DIw-EUR 250 000 CHF pour les catégories d'action :								

	CI-CHF [H] 100 CHF pour les catégories d'action : CR-CHF [H] et CN-CHF [H]. 250 000 USD pour les catégories d'action : CI-USD [H] 100 USD pour les catégories d'action : CR-USD [H]
Montant minimum de souscription ultérieure	Un millième d'action
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. <u>Description de la méthode employée :</u> Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. <u>Modalités d'information des actionnaires :</u> En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com). S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. <u>Traitement des ordres non exécutés :</u> Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné. Exemple illustrant le dispositif mis en place :

	A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
Devise de libellé des actions	Euro, USD et CHF

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC)	4% maximum, négociable	N/A	N/A	N/A

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0.10% TTC par an, l'information des actionnaires du compartiment pourra être réalisée par tout moyen.

Dans ce cas, la Société de Gestion ne sera pas tenue de réaliser une information des actionnaires de manière particulière, ni d'offrir la possibilité de racheter leurs actions sans frais.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière *	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net

Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	10 % TTC de la surperformance nette annualisée du compartiment au-delà du seuil de déclenchement suivant : • 3.30% s'agissant des actions CR-EUR, CR-CHF [H], CR-USD [H] et DR-EUR, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées ; • 4 % s'agissant des actions CI-EUR, CI-CHF [H], CI-USD [H] et DI-EUR, une fois les sous-performances passées sur les cinq derniers exercices toutes compensées ; • 3.90 % s'agissant des actions CN-EUR, CN-CHF [H] et DN-EUR, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.
Taux, barème (TTC) CN-EUR	0.60% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) CR-EUR	1.10% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) DI-EUR	0.50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) DR-EUR	1.10% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) DN-EUR	0.60% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) CI-CHF [H]	0.50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) CR-CHF [H]	1.10% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) CN-CHF [H]	0.60% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) CI-USD [H]	0.50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) CR-USD [H]	1.10% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) DNw-EUR	0.75% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) DIw-EUR	0.65% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) DRw-EUR	1.25% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	

* Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et

coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF 2011-19.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

*** Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.
- A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque part du compartiment.
- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.
- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.
- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.
- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions du compartiment :

Année	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performance Annuelle OPC	Performance Annuelle Benchmark (fixée à 5% dans cet exemple)	Performance Relative Annuelle	Sous Performance à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
1	111.00	11.0%	5.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle

2	107.67	-3.0%	5.0%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous-performance annuelle
3	115.21	7.0%	5.0%	2.0%	-6.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	122.12	6.0%	5.0%	1.0%	-5.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	130.67	7.0%	5.0%	2.0%	-3.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	138.51	6.0%	5.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	142.66	3.0%	5.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous-performance annuelle
8	156.93	10.0%	5.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
--	--------------------

Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com .

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

S'agissant des cessions temporaires de titres (prêts de titres ou mises en pension), la rémunération issue de ces opérations, nette de frais, est entièrement reversée au compartiment. Les frais, qui peuvent représenter 25% de la marge brute, sont reversés à la contrepartie. Aucun autre frais direct n'est facturé au compartiment. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations. Le compartiment a pour unique contrepartie ODDO BHF SCA qui intervient en qualité d'agent principal.

S'agissant des acquisitions temporaires de titres (prises en pension), le compartiment sélectionne les contreparties selon la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution de la Société de Gestion et perçoit l'intégralité de la rémunération. Aucun autre frais direct n'est facturé au compartiment. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment a pour prestataire un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni. Ce prestataire agira de manière indépendante du compartiment et agira systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Ce prestataire pourra appartenir au Groupe ODDO BHF.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.

Financement de la recherche financière :

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Mécanisme de Swing Pricing :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

COMPARTIMENT N°5 : ODDO BHF DIVERSIFIED PORTFOLIO

■ CARACTERISTIQUES GENERALES

Codes ISIN	ODDO BHF DIVERSIFIED PORTFOLIO: FR001400HWC4
Caractéristiques des actions	L'action ODDO BHF DIVERSIFIED PORTFOLIO capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Un millième d'action. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fraction d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris. Le premier exercice sera clôturé le 29 décembre 2023.
Régime fiscal	Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	ODDO BHF DIVERSIFIED PORTFOLIO relève de la catégorie de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27/11/2019.

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délégation de gestion financière	ODDO BHF Trust GmbH
Objectif de gestion	Le Compartiment a pour objectif de générer une valorisation du portefeuille avec une volatilité réduite, au travers d'une allocation d'actifs axée sur la valeur, correspondant à un investissement principalement exposé aux obligations et modérément exposé au risque des marchés actions, sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. Afin de générer un profil de rendement positif en tenant compte de la volatilité et du risque de perte maximale du portefeuille (« drawdown risk »), la sélection des titres de créance est axée sur des émetteurs notés « Investment Grade » ou jugés équivalents.
Indicateur de référence	Le compartiment n'a pas d'indice de référence. Toutefois, la performance du compartiment pourrait être comparé à l'indice composite suivant :

	60% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-10 ans ; 20% MSCI Europe ; 10% MSCI USA ; 5% JPM Euro Cash 1 mois ; 5% MSCI Emerging Markets. L'indice Bloomberg Euro Aggregate 1-10 ans est un indice composé d'emprunts d'état et d'emprunts privés, émis en Euro, de notation Investment Grade. L'administrateur de ces indicateurs est Bloomberg L.P. Ce dernier n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sont accessibles sur le site internet de Bloomberg (www.bloombergindices.com). MSCI Europe, MSCI USA et MSCI Emerging Markets : ces indices sont représentatifs respectivement des actions les plus importantes des marchés d'actions des pays développés européens et américains ou des pays émergents. Le calcul de référence de l'indice est réalisé en Euro sur la base des cours de clôture. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir sur le site www.msci.com. L'administrateur de ces indicateurs est MSCI Limited. Ce dernier n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA. JPM Euro Cash 1 mois est un indice représentatif de la dette publique des pays développés. Il est constitué de la dette en devise locale, à coupon fixe et d'une maturité supérieure à 1 an, de 13 pays développés. Chaque titre est pondéré par sa capitalisation. Le risque de change est systématiquement couvert. Cet indice, calculé par JP Morgan, est exprimé en euros et sa performance inclut les coupons des obligations qui le composent. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir sur le site www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/product Conformément au règlement (UE) 2016/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cession de fourniture de cet indice. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées La stratégie du compartiment consiste à investir sur des actions et des obligations internationales avec la possibilité de constituer une poche monétaire. La stratégie d'investissement repose sur l'analyse des facteurs économiques, monétaires et psychologiques affectant les marchés, leur poids variant en fonction des conditions de marché. 1. <u>Processus de sélection de titres de créance et instruments du marché monétaire</u> Le portefeuille est également constitué d'obligations d'entreprises, d'obligations souveraines ainsi que d'obligations sécurisées, dont la notation minimale est de BBB-. La détention d'obligations convertibles est limitée à 20% des actifs nets du compartiment et la détention d'obligations subordonnées est limitée à 30% des actifs nets du compartiment. Cette poche peut représenter jusqu'à 75% de l'actif net du compartiment. Le processus de sélection suit une approche « top-down » au titre de laquelle le gérant a deux priorités : - la gestion active de la duration (rendements et crédits), et - la sélection des segments obligataires (dette souveraine, dette d'entreprises, obligations sécurisées, Investment grade). Les niveaux d'expositions aux obligations d'entreprises et d'Etats dépendront du niveau de risque souhaité, conformément à l'analyse du gérant. Ainsi, une aversion au risque de la part du gérant aura pour conséquence une orientation des investissements tournée vers les obligations d'Etats, et, dans des conditions normales de marché, vers les

	obligations à maturité courte alors qu'une appétence au risque conduira à des investissements tournés vers les obligations d'entreprises et à maturité longue. Une fois la stratégie définie selon ces deux facteurs, une approche bottom-up méticuleuse des émetteurs est utilisée pour sélectionner les titres. Effectuées par le gérant, les analyses crédit portent sur chaque entreprise prise individuellement. Elles sont formalisées dans des modèles financiers internes. L'objectif étant pour le gérant, pour chaque société, de se forger une opinion détaillée sur un certain nombre de critères préalablement définis en combinant travail de recherche fondamentale et échanges directs avec le management. 2. <u>Processus de sélection des actions :</u> Le compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddobhf.com ». Dans le processus de sélection des actions intégrant une analyse fondamentale, les entreprises font l'objet d'une évaluation qualitative complète incluant une analyse rigoureuse du modèle économique et du bilan. Cette analyse fondamentale permet de mettre en évidence les entreprises ayant une gestion efficace de leur capital et présentant une faible corrélation aux cycles de marchés. La Société de Gestion vise ainsi à investir dans des entreprises jugées de qualité avec, selon la société de gestion, une rentabilité pérenne, élevée et un potentiel de croissance structurelle. Dès lors, les entreprises qui ont un atout à jouer sur les futurs marchés porteurs sont privilégiées. Quatre grands thèmes d'investissements ont été choisis par la Société de Gestion. Il s'agit des tendances de consommation, du vieillissement de la population, de la digitalisation/automatisation de l'économie et de l'émergence des classes moyennes. Ces principaux thèmes ne constituent toutefois pas une contrainte de gestion, le compartiment pouvant être investis dans d'autres thèmes. A l'issue du processus de sélection, le portefeuille est constitué d'un ensemble de titres traduisant les plus fortes convictions du gérant. Le risque de change du fonds pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net. L'exposition aux pays émergents est limitée à 10% maximum de l'actif net du compartiment. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré est comprise entre 0 et 6. L'exposition maximale du compartiment aux marchés (actions, titres de créances, OPC et Dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture). Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixés par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les actifs (hors dérivés)	1. <u>Actions</u> Le compartiment sera investi entre 10% minimum et 50% maximum de son actif net en actions. Il n'y aura pas de répartition sectorielle ni géographique prédéfinie. Les valeurs dans lesquelles le compartiment pourra investir seront négociées sur des marchés réglementés. La capitalisation boursière à l'achat est de minimum 500 millions d'euros. 2. <u>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</u>

	Les titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs dont le siège social peut être situé dans toutes les zones géographiques peuvent représenter jusqu'à 75% maximum de l'actif net du compartiment. La notation minimale de ces titres de créances directement détenus par le compartiment est BBB-. Au sein de la poche taux : - la détention d'obligations convertibles est limitée à 20% des actifs nets du compartiment ; - la détention d'obligations subordonnées est limitée à 30% des actifs nets du compartiment ; - la détention d'obligations dits à haut rendement (« High Yield ») est limitée à 10% des actifs nets du compartiment. Le Déléataire ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux. Dans des périodes de très fortes volatilités ainsi que les phases de lancement ou de liquidation du compartiment, celui-ci pourra être investi jusqu'à 90 % de son actif net en instruments du marché monétaires. 3. <u>Actions ou parts d'OPC :</u> Le compartiment peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou en FIA ou fonds d'investissement de droit français ou étranger mentionnés à l'article R.214-25 du Code monétaire et financier et répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier à savoir ; (i) surveillance de ces FIA ou fonds d'investissement de droit étranger équivalente à celle applicable aux OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de leur actif et passif des bénéfices et des opérations réalisées sur l'année et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible du portefeuille. Ces OPC pourront être gérés par une entité du Groupe ODDO BHF.
Les instruments dérivés	Le compartiment n'aura pas recours à des instruments dérivés.
Titres intégrant des dérivés	La détention d'obligations convertibles est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. Le compartiment pourra avoir recours à des Callable Bonds (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des Puttable Bonds (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 75% maximum de l'actif net du compartiment.
Dépôts	Le compartiment pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du compartiment, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.
Emprunts d'espèces	Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
Cession et acquisition temporaire de titres	Néant.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendante de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement, car ils ne font pas partie de la stratégie du compartiment. Toutefois, la Société de Gestion envisage des garanties minimales en matière de durabilité pour l'ensemble de ses fonds par le biais de sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (précédemment appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de Gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le compartiment. Les informations relatives aux politiques de la Société de Gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com".

Le compartiment sera, à titre principal exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du compartiment et/ou une perte en capital.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créance émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment, notamment, en cas de liquidation par le compartiment de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque actions : Le compartiment est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du compartiment pourra être amenée à baisser.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : Le compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du compartiment. Par ailleurs, le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du compartiment et les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du compartiment.

	Risque de liquidité : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du compartiment dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de moyennes capitalisations, matières premières). La valeur liquidative du compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce compartiment. Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du compartiment. A titre accessoire : Risque pays émergents : Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le compartiment est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du compartiment. Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du compartiment.				
Garantie ou protection	Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).				
Souscripteurs concernés	L'action ODDO BHF Diversified Portfolio est ouverte à tous souscripteurs, mais plus particulièrement réservée à la clientèle professionnelle d'ODDO BHF Banque Privée. La durée de placement recommandée est de 5 ans.				
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Capitalisation				
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15h CET/CEST auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous : <table><tr><td>J</td><td>J : jour d'établissement de la VL</td><td>J+1 ouvré</td><td>J+2 ouvrés</td></tr></table>	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés		

	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat¹ Exécution de l'ordre au plus tard en J Publication de la valeur liquidative Règlement des souscriptions / rachats
	¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion et sur le site http://am.oddo-bhf.com .
Décimalisation	Oui. Un millième d'actions. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Montant minimum de souscription initiale	5 000 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	100 000 EUR
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. <u>Description de la méthode employée :</u> Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des <i>Gates</i> est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. <u>Modalités d'information des actionnaires :</u> En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com). S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

	<u>Traitement des ordres non exécutés :</u> Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné. Exemple illustrant le dispositif mis en place : A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
Devise de libellé des actions	Euro

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC)	5% maximum*	N/A	N/A	N/A

* A l'exception de la clientèle professionnelle d'ODDO BHF Banque privée pour lesquelles aucune commission de souscription ne sera prélevée.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0.10% TTC par an, l'information des actionnaires du compartiment pourra être réalisée par tout moyen.

Dans ce cas, la Société de Gestion ne sera pas tenue de réaliser une information des actionnaires de manière particulière, ni d'offrir la possibilité de racheter leurs actions sans frais.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière *	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance
Assiette	Actif net hors OPC du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC)	0.40% maximum	0.30% maximum	Non significatif*	Néant	Néant

* Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF 2011-19.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com .

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par le compartiment au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

COMPARTIMENT N°6 : ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

■ CARACTERISTIQUES GENERALES

Codes ISIN	CI-EUR : FR001400HHP7 CR-EUR : FR001400HHQ5 CN-EUR : FR001400HHR3 DNw-EUR : FR001400HHS1 DIw-EUR : FR001400HHT9 DRw-EUR : FR001400HHU7
Caractéristiques des actions	Les actions CI-EUR, CR-EUR et CN-EUR capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. Les actions DNw-EUR, DIw-EUR et DRw-EUR distribuent intégralement leur résultat net. Le résultat net étant défini comme : les produits du compartiment (notamment intérêt et dividendes) majorés ou diminués du produit des sommes momentanément disponibles. Les frais de gestion et les charges sur emprunts s'imputent sur ces produits.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Un millième d'action. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fraction d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris. Le premier exercice sera clôturé le 29 décembre 2023.
Régime fiscal	Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028 relève de la catégorie de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27/11/2019. Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com. La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de

	Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).
--	---

■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délégation de gestion financière	ODDO BHF Asset Management GmbH
Objectif de gestion	Le compartiment cherche à valoriser de manière discrétionnaire, un portefeuille, à moyen et long terme, à travers la sélection d'obligations vertes et d'obligations durables et sociales avec une notation minimum BBB- à l'achat (par Standard & Poor's ou équivalente ou jugée équivalente par la Société de Gestion), moyennant un risque de perte en capital. Le compartiment cherche à maximiser le rendement moyen du portefeuille à l'échéance tout en contribuant positivement à l'atténuation du changement climatique et à la protection de l'environnement et des normes sociales. L'objectif de gestion diffère selon la catégorie d'actions souscrite : - pour les actions CR-EUR et DRw-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 2.70% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 26 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum ; - pour les actions CI-EUR et DIw-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 3% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 26 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum ; - Pour les actions CN-EUR et DNw-EUR : l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 2.80% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 26 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum ; Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion. Il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. Ces conditions défavorables auront pour conséquence de venir diminuer la performance du compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du compartiment ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.
Période d'investissement	Le compartiment met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion. L'échéance de la période d'investissement est initialement fixée au 31 décembre 2029. En fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion, cette dernière pourra décider de prolonger la période d'investissement. Une telle prolongation de la période d'investissement devra être décidée deux mois avant l'échéance de la précédente.

		En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2028, notamment procéder à une liquidation ou une fusion du compartiment.
Indicateur de référence		Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. La durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du compartiment est d'environ 5 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2028.
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé à 90% minimum de l'actif net d'investissements durables. Pour qualifier le caractère durable de nos investissements, l'équipe de gestion s'appuie sur la définition de l'ICMA et des principes s'y rattachant à travers les Green Bonds Principles, Social Bonds Principles et Sustainability Bonds Principles. En effet, l'ICMA donne un cadre normatif et une liste (non-exhaustive) des projets verts et/ou sociaux éligibles. Pour les obligations vertes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et maîtrise de la pollution, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles, moyens de transport propres, gestion durable de l'eau entre autres. Pour les obligations sociales : infrastructures de base abordables, accès à des services essentiels, logement à un coût abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire entre autres. L'univers d'investissement du compartiment est composé d'obligations vertes, sociales et/ou durables, émises par des émetteurs privés et publics internationaux, et qui respectent les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles. Le compartiment s'engage à investir 75% minimum de son actif net dans des obligations vertes (« Green bonds ») d'émetteurs privés et publics internationaux. Les obligations vertes sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, respectant les principes-clés des Green Bonds Principles (ci-après les « projets verts »). Le compartiment pourra également détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des « obligations sociales » ou « social bonds » et/ou « obligations durables » ou « sustainability bonds ». Les obligations sociales sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets sociaux respectant les principes-clés des Social Bonds Principles. Les « obligations durables » sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets à la fois environnementaux et sociaux respectant les principes-clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles. Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de l'affectation du produit de l'émission à des projets verts/environnementaux, ainsi qu'à des projets sociaux. Nous examinons la documentation produite par les sociétés émettrices de ces obligations « vertes, sociales ou durables » à travers notre process d'analyse interne spécifiquement développé pour ce type d'obligations. Ce process d'analyse interne nous permet de nous assurer que le produit de l'émission est bien utilisé pour financer des projets « verts, sociaux ou durables ». Nous suivons par ailleurs également les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles. Les titres de créance doivent avoir une notation minimum à l'achat de BBB- (par Standard & Poor's ou équivalente ou jugée équivalente par la Société de Gestion) et ayant une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2028 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du compartiment). La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations ; la Société de Gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. Le compartiment cherche à maximiser le rendement moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2028 et à contribuer positivement à l'atténuation

		du changement climatique, à la protection de l'environnement et des normes sociales. Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le compartiment, la sélection des titres pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus. Le processus d'investissement comprend différentes étapes pouvant être menées en parallèle : ▪ <u>Analyse des obligations vertes, durables et sociales</u> Avant de sélectionner une obligation pour ses caractéristiques vertes, sociales et/ou durables , l'équipe de gestion procède à une analyse, axée sur leur utilisation, leur gestion et leur reporting pour vérifier et catégoriser les obligations en fonction de leur conformité avec les principes applicables aux obligations vertes, durable et sociales décrits par l'International Capital Market Association (ICMA). Le gérant prend notamment en compte : - stratégie de développement durable de l'entreprise, - robustesse du cadre d'émission (« Framework »)des obligations, - qualité et transparence des reportings, - revues d'intervenants externes (avis tiers, audit). Les émetteurs sont encouragés à recourir aux services d'un ou plusieurs intervenants externes pour évaluer, la conformité globale de leur émission. Les revues externes disponibles sont analysées par les équipes de gestion dans le cadre de la sélection des obligations. ▪ <u>Analyse fondamentale</u> Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion adopte un processus de sélection basé sur l'analyse fondamentale des obligations. L'accent est mis sur une évaluation « top-down »(macro, politique des banques centrales, facteurs politiques) pour les obligations souveraines; modélisation des flux de trésorerie et analyse qualitative pour les obligations privées et leurs émetteurs et analyse des « covered bonds ». Lors de la constitution du portefeuille et au cours de la période d'investissement, le gérant recherchera systématiquement un rapport risque/rendement attrayant, selon sa propre analyse. Il gèrera le rendement du portefeuille en fonction des variations des taux d'intérêt et/ou des spreads ; il surveillera et mesurera l'exposition géographique et sectorielle. ▪ <u>Approche ESG</u> Le compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. En complément, au moins 90% des émetteurs en portefeuille d'obligations vertes, d'obligations sociales et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre). Cette analyse ESG se fonde exclusivement sur les données du fournisseur de données externe MSCI. La notation ESG des émetteurs a pour but de guider les équipes de gestion dans la sélection de valeurs sans qu'elle ne soit un facteur déterminant dans la prise de décision. Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% maximum de liquidités. Enfin, l'exposition maximale du compartiment au marchés (titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment , étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture). La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.
--	--	--

	La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux : - atténuation du changement climatique ; - adaptation au changement climatique ; - utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; - transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ; - prévention et la réduction de la pollution ; - protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm"). Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales). En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de gestion s'engage à investir 0% du Fonds dans des activités alignées sur la taxonomie. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les actifs (hors dérivés)	1. <u>Actions</u> Néant. 2. <u>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</u> Le compartiment pourra être investi en titres de créance et instruments du marché monétaires jusqu'à 100% de l'actif net. Le portefeuille du compartiment est investi en obligations et instruments du marché monétaire verts émis par des entités privées ou publiques à hauteur de 75% minimum de l'actif net. Le compartiment pourra également détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des « obligations sociales » ou « social bonds » et / ou « obligations durables » ou « sustainability bonds ». Le gérant sélectionne des instruments financiers de notation minimum à l'achat BBB- (par Standard & Poor's ou équivalente ou jugée équivalente par la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BBB- (par Standard & Poor's ou équivalente ou jugée équivalente par la Société de Gestion), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Les titres dont la notation est dégradée en dessous de BBB- (par Standard & Poor's ou équivalente ou jugée équivalente par la Société de Gestion) ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du compartiment. Les titres seront émis principalement dans les devises EUR, GBP, USD et/ou CHF, et seront couverts contre le risque de change avec un risque de change résiduel maximum de 5%. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie. Duration moyenne des titres de créances : 0 à 7 ans 3. <u>Actions ou parts d'OPC monétaires et monétaires court terme :</u>

	Le compartiment peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou en FIA ou fonds d'investissement de droit français ou étranger mentionnés à l'article R.214-25 du Code monétaire et financier et répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier à savoir : (i) surveillance de ces FIA ou fonds d'investissement de droit étranger équivalente à celle applicable aux OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de leur actif et passif des bénéfices et des opérations réalisées sur l'année et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible du portefeuille. Ces OPC pourront être gérés par une entité du Groupe ODDO BHF.
Les instruments dérivés	Le compartiment pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers. Le compartiment interviendra de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme listés à des fins de couverture du risque de taux et systématique à des fins de couverture du risque de change (futures, options). Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change. Le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swaps. L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.
Titres intégrant des dérivés	Le compartiment pourra avoir recours à des Callable Bonds (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des Puttable Bonds (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net du compartiment.
Dépôts	Le compartiment pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du compartiment, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.
Emprunts d'espèces	Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
Cession et acquisition temporaire de titres	Le compartiment peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus du compartiment : - aux prises en pension, - aux prêts de titres et mises en pension, Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes : - 100% maximum de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension. - 60% maximum de l'actif net du compartiment en cas prêts de titres et de mises en pension. Ces opérations seront réalisées sur les titres mentionnés dans la rubrique « Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) ». La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations sera de 5% de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension et 20% en cas de prêts de titres ou mises en pension. Dans le cadre de ces opérations, le compartiment peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques

		sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ». Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-. Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.
	Garanties Financières	Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le compartiment est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie. Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces. Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le compartiment recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des États de notation minimum AA-. En tout état de cause, l'émission du titre reçu en garantie devra être supérieure à 100 millions d'euros et l'emprise du compartiment sur ce titre sera limitée à 10%, et les titres susmentionnés seront choisis sans contrainte de maturité. Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au Groupe ODDO BHF. Toute garantie financière ou collatérale reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants : - les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidienne et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation (indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net, - elle est détenue par le Dépositaire du compartiment ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières, - les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, - les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le Fonds puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme, - les garanties financières ne seront pas réutilisées.
Profil de risque		Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendante de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers. Conformément aux dispositions de l'Article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication

d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com". La Société de gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le compartiment. Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com". Vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre compartiment.

Le compartiment sera, à titre principal exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du compartiment et/ou une perte en capital.

Risque pays émergents : Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le compartiment est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créance émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment, notamment, en cas de liquidation par le compartiment de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le compartiment peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas

d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou des contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le compartiment au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du Groupe ODDO BHF.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents : La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du compartiment dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le compartiment est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce compartiment, notamment 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Environnement :

- risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
- risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
- la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
- la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel ;
- les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Social :

- risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
- les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- la gestion du climat social et le développement du capital humain ;
- la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
- la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ;
- la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels ;

Gouvernance :

- qualité et transparence de la communication financière et non financière ;
- les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ;
- la qualité des organes de contrôle des sociétés
- la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ;

	-la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ; -les risques réglementaires ; -l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise. A titre accessoire, le compartiment sera exposé aux risques suivants : Risque de change : Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du compartiment. Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du compartiment. L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs : Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le compartiment est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le compartiment connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du compartiment aux titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'événements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché, les titres de créances, les pensions et les OPC Monétaires et court terme.
Garantie ou protection	Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).
Souscripteurs concernés	Les actions CR-EUR et DRw-EUR sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques. Les actions CI-EUR et DIw-EUR sont réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »). Les actions CN-EUR et DNw-EUR sont uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Ce compartiment est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations jusqu'à l'échéance du produit et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon jusqu'à la date d'échéance du compartiment, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment

	vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.								
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Capitalisation pour les actions CR-EUR, CI-EUR et CN-EUR. Distribution pour les actions DRw-EUR, DIw-EUR et DNw-EUR. Le produit distribué correspond à son résultat net.								
Fréquence de distribution	Distribution annuelle avec possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.								
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15h CET/CEST auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous : <table><tr><td>J</td><td>J : jour d'établissement de la VL</td><td>J+1 ouvré</td><td>J+2 ouvrés</td></tr><tr><td>Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat¹</td><td>Exécution de l'ordre au plus tard en J</td><td>Publication de la valeur liquidative</td><td>Règlement des souscriptions / rachats</td></tr></table> ¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. Le compartiment sera fermé à la souscription le 31 décembre 2024, à l'heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même montant, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La période de souscription pourra être prorogée sur décision de la Société de Gestion.	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats
J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés						
Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats						
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.								
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion et sur le site http://am.oddo-bhf.com .								
Décimalisation	Oui. Un millième d'actions. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.								
Montant minimum de souscription initiale	100 EUR pour les catégories d'action : CN-EUR, CR-EUR, DNw-EUR et DRw-EUR 250 000 EUR pour les catégories d'action : CI-EUR et DIw-EUR								

Montant minimum de souscription ultérieure	Un millième d'action
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. <u>Description de la méthode employée :</u> Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment. Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. <u>Modalités d'information des actionnaires :</u> En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com). S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. <u>Traitement des ordres non exécutés :</u> Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné. Exemple illustrant le dispositif mis en place : A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
Devise de libellé des actions	Euro

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC)	4% maximum, négociable	N/A	N/A	N/A

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0.10% TTC par an, l'information des actionnaires du compartiment pourra être réalisée par tout moyen.

Dans ce cas, la Société de Gestion ne sera pas tenue de réaliser une information des actionnaires de manière particulière, ni d'offrir la possibilité de racheter leurs actions sans frais.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière**	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.30% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	10 % TTC de la surperformance nette annualisée du Fonds au-delà du seuil de déclenchement suivant : • 3 % s'agissant des actions CI-EUR, une fois les
Taux, barème (TTC) CN-EUR	0.50% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	

Taux, barème (TTC) CR-EUR	0.60% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	sous-performances passées sur les cinq derniers exercices toutes compensées ; • 2.80% s'agissant des actions CN-EUR, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées. • 2.70% s'agissant des actions CR-EUR, une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.
Taux, barème (TTC) DNw-EUR	0.65% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) DIw-EUR	0.45% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	
Taux, barème (TTC) DRw-EUR	0.90% maximum	0.30% maximum	Néant	Néant	

* Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF 2011-19.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

*** Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.

- A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque part du compartiment.

- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.

- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.

- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.

- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sous-performances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.

- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.

- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions du compartiment :

Année	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performance Annuelle OPC	Performance Annuelle Benchmark (fixée à 5% dans cet exemple)	Performance Relative Annuelle	Sous Performance à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformance	Commentaire
1	111.00	11.0%	5.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle
2	107.67	-3.0%	5.0%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous-performance annuelle
3	115.21	7.0%	5.0%	2.0%	-6.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	122.12	6.0%	5.0%	1.0%	-5.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4

5	130.67	7.0%	5.0%	2.0%	-3.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	138.51	6.0%	5.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous-performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous-performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	142.66	3.0%	5.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous-performance annuelle
8	156.93	10.0%	5.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous-performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com .

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

S'agissant des cessions temporaires de titres (prêts de titres ou mises en pension), la rémunération issue de ces opérations, nette de frais, est entièrement reversée au compartiment. Les frais, qui peuvent représenter 25% de la marge brute, sont reversés à la contrepartie. Aucun autre frais direct n'est facturé au compartiment. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations. Le compartiment a pour unique contrepartie ODDO BHF SCA qui intervient en qualité d'agent principal.

S'agissant des acquisitions temporaires de titres (prises en pension), le Fonds sélectionne les contreparties selon la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution de la Société de Gestion et perçoit l'intégralité de la rémunération. Aucun autre frais direct n'est facturé au Fonds. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment a pour prestataire un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni. Ce prestataire agira de manière indépendante du compartiment et agira systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Ce prestataire pourra appartenir au Groupe ODDO BHF.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.

Financement de la recherche financière :

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Mécanisme de Swing Pricing :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur la SICAV font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux actionnaires, des avis financiers dans la presse nationale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de la SICAV, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis le cas échéant à la disposition des actionnaires, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des actionnaires.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site : <http://am.oddo-bhf.com> ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès d'ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

Des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPCVM sont susceptibles d'être communiqués à certains investisseurs, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, les modalités sont décrites sur le site internet de la société de gestion : <http://am.oddo-bhf.com>

Le prospectus du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT S.A.S

12, bd de la Madeleine

75009 Paris

France

Service Clients

Tél. : + 33 (0)1 44 51 80 28

La Société de Gestion met à disposition de l'investisseur, sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com> et dans le rapport annuel de la SICAV, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du

Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA:

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS prend en compte toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application effective de l'ensemble des listes de sanctions publiées par la France, l'Union européenne et toutes les réglementations locales applicables dans tous les pays où elle a des activités.

6. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

7. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Mention particulière (dérogation) : néant.

8. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les comptes relatifs au compartiment-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les cours retenus pour la valorisation du compartiment sont ceux de clôture.

Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

L'enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.

Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les opérations à terme conditionnel sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les titres d'OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les Titres de Créances Négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la surcote/décote constatée à l'achat.

Les Titres de Créances Négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

Les contrats d'échange de taux sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

Dans l'intérêt des actionnaires, les compartiments ODDO BHF Global Target 2028 et ODDO BHF Global Target IG 2029 seront valorisés en tenant compte de la moyenne du prix d'achat et du prix de vente (Mid).

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nominal du contrat.

La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

9. REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunération. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risque conformément à la réglementation. La liste de ces collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risque sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risque et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40% de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro.

Afin de satisfaire à l'obligation de payer 50% de la rémunération variable sous forme d'instruments ou sous forme de portefeuille d'indexation, la Société de Gestion paiera 50% de la rémunération variable décidée au titre de l'année échue au mois de février de l'année suivante, et ce sur la base de l'annonce effectuée aux collaborateurs en décembre. S'agissant des 50% restant, 10% du montant de la rémunération variable déterminée sera payé au mois de juillet après que ces avoirs aient été investis dans le portefeuille d'indexation sur la période de début janvier à fin juin (voir ci-dessous), le solde des 40% de rémunération variable restant quant à lui concerné par le différé de paiement sur une période de 3 ans dans le cadre du fonctionnement de l'outil d'indexation.

Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au prorata des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies.

Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (am.oddobhf.com) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.

Date de publication du prospectus : 02/04/2024

STATUTS

SICAV ODDO BHF

Société d'Investissement à Capital Variable
Sous forme de Société Anonyme
Siège social : 12, bd de la Madeleine – 75009 PARIS
791 571 300 RCS PARIS

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société par Actions Simplifiée.

Elle a été transformée en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société Anonyme suivant décision de la collectivité des associés.

La Société continue d'exister entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de toutes celles qui le seront ultérieurement. Elle est régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés Anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – Section I – Sous-Section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination : SICAV ODDO BHF.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 12, Bd de la Madeleine – 75009 PARIS.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTION

Article 6 – Capital social

Le capital initial s'élevait à la somme de 300 000 euros, divisé en 300 actions entièrement libérées.

Il a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du Conseil d'administration et décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la SICAV est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont décrites dans le prospectus de la SICAV.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le détachement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit, de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par le centralisateur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez le centralisateur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de six années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement et sans délai.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut toutefois disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise par application des règles de droit commun. Le changement d'option retenue par le conseil d'administration doit être pris dans les mêmes conditions.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

La SICAV a délégué la gestion de son portefeuille globalement à une société de gestion. Aussi, les fonctions de Directeur Général sont obligatoirement exercées par un mandataire ou un représentant de la Société de Gestion afin de garantir que les décisions d'investissement de la SICAV sont prises par la société de gestion.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle au titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

Les rémunérations du président du conseil d'administration, celles du directeur général et celles du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV ou la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV ou la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé ; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des assemblées générales qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse ouvert à Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de décembre 2013.

Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui est égal aux montants des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposés la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXES SFDR

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF METROPOLE SELECTION

Identifiant d'entité juridique: 969500FF243JLNXXMD80

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : N/A	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables .

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de l'équipe de gestion.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Ces quatre piliers sont équipondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive.

Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème.

Impact du processus de production sur les émissions

Impact du processus de production sur la consommation de ressources

Impact des produits

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines.

Droits fondamentaux

Qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail...)

Développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement...)

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION

Protection des actionnaires, démarche RSE

Efficacité du conseil d'administration

Efficacité de l'exécutif

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes

Clients

Fournisseurs

Gouvernement et pouvoirs publics

Société civile

Au total 150 indicateurs sont pris en compte et répartis entre les quatre piliers d'analyse.

Ce processus d'analyse ESG interne vise à sélectionner les meilleures sociétés européennes dans leur secteur sur les critères ESG (approche « Best-in-class ») ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche « Best effort »). L'échelle de notation « Best-in-class » va de AAA+ à CCC-. L'échelle de notation « Best effort » va de 1 à 5 étoiles.

Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs suivis par l'équipe de gestion répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils font partie intégrante du système de notation ESG.

Les controverses ESG constituent le dernier filtre ESG opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de l'équipe de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'intensité de CO2 du Fonds (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

De plus, le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration

Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

L'équipe de gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, l'équipe de gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité carbone (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La société de gestion intègre également l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la société de gestion sont disponibles sur le site www.am.oddo-bhf.com

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION

capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

ODDO BHF METROPOLE SELECTION a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis. De plus, ODDO BHF METROPOLE SELECTION promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.

Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège.

La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/« Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes:

- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort,
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers. Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par :

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Toutes les capitalisations de l'univers d'investissement peuvent être concernées, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le STOXX Europe Large 200. Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques et collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur le site internet <http://am.oddobhf.com>

Enfin, l'exposition maximale du Fonds aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 120% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration

Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

En outre, le Fonds applique des contraintes de sélection en matière de notation ESG :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de l'analyse ESG réalisée et des notations ESG attribuées aux émetteurs éligibles.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique d'investissement responsable d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du fonds est composé d'actions.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de minimum d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, d'investissements environnementaux autres et/ou sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

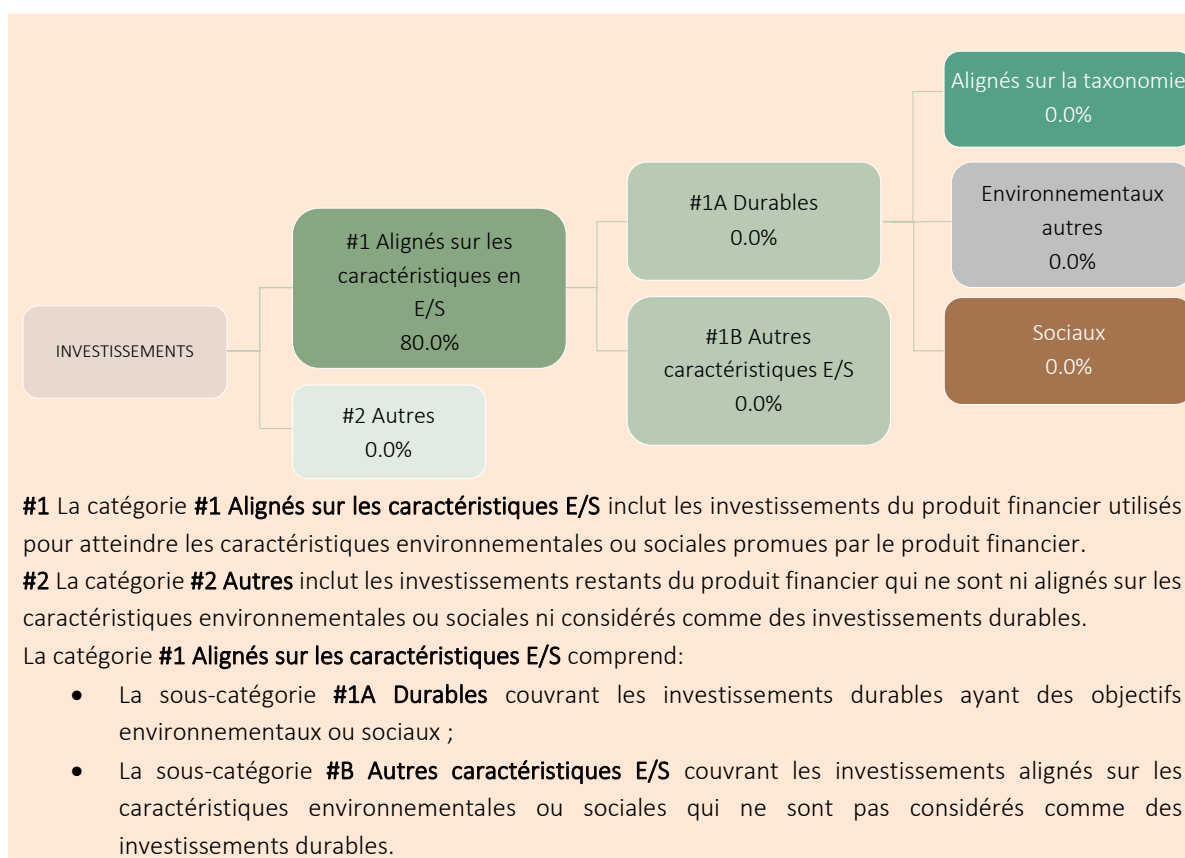
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DÉRIVÉS ATTEINT-ELLE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

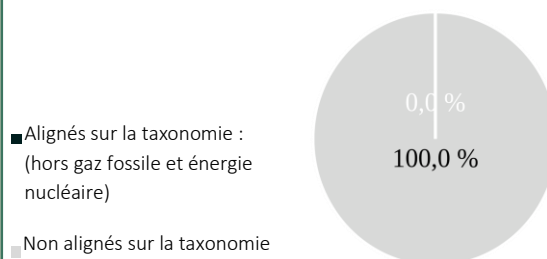
☐ Dans le nucléaire

☒ Non

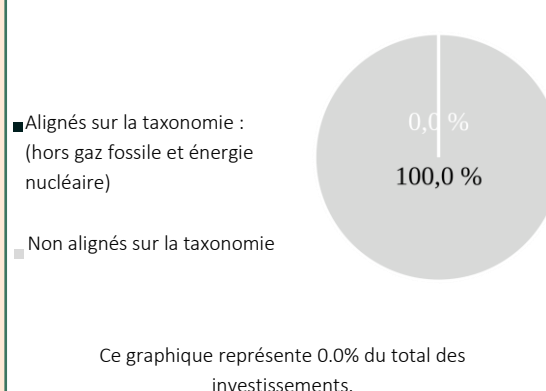
L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS
OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES *



2. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS
HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES *



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SELECTION



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indicateur de référence est le STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis.

Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

EN QUOI L'INDICE DESIGNNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice de référence du Fonds est un indice de marché large. La stratégie ESG du Fonds ne dépend pas de cet indice.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNNE ?

Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de Stoxx ci-après www.stoxx.com.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

Identifiant d'entité juridique: 969500V2I7FEXXSEM435

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : N/A	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de l'équipe de gestion.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Ces quatre piliers sont équipondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive.

Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème.

Impact du processus de production sur les émissions

Impact du processus de production sur la consommation de ressources

Impact des produits

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines.

Droits fondamentaux

Qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail...)

Développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement...)

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

Protection des actionnaires, démarche RSE

Efficacité du conseil d'administration

Efficacité de l'exécutif

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes

Clients

Fournisseurs

Gouvernement et pouvoirs publics

Société civile

Au total 150 indicateurs sont pris en compte et répartis entre les quatre piliers d'analyse.

Ce processus d'analyse ESG interne vise à sélectionner les meilleures sociétés européennes dans leur secteur sur les critères ESG (approche « Best-in-class ») ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche « Best effort »). L'échelle de notation « Best-in-class » va de AAA+ à CCC-. L'échelle de notation « Best effort » va de 1 à 5 étoiles.

Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs suivis par l'équipe de gestion répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils font partie intégrante du système de notation ESG.

Les controverses ESG constituent le dernier filtre ESG opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de la société de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'intensité de CO2 du Fonds (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

De plus, le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration

Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La société de gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la société de gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la société de gestion.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité carbone (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La société de gestion intègre également l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la société de gestion sont disponibles sur le site www.am.oddo-bhf.com

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis.

De plus, ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.

Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège.

La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class »/ « Best effort » des sociétés de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège dont la capitalisation boursière sera majoritairement comprise entre 100 millions d'euros et 4 milliards d'euros, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes dont la capitalisation boursière se situe entre 100 millions d'euros et 4 milliards d'euro auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG « Best in class »/ « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations.

Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort,
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélectivité dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par :

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Le compartiment sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière se situe entre 100 millions d'euros et 4 milliards d'euros dans les pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège. Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le STOXX Europe Small 200.

Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class » / « Best effort » ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques et collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>.

Enfin, l'exposition maximale du Fonds aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 120% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration
- Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

En outre, le Fonds applique des contraintes de sélection en matière de notation ESG :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de l'analyse ESG réalisée et des notations ESG attribuées aux émetteurs éligibles.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique d'investissement responsable d'Oddo BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du fonds est composé d'actions.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de minimum d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, d'investissements environnementaux autres et/ou sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

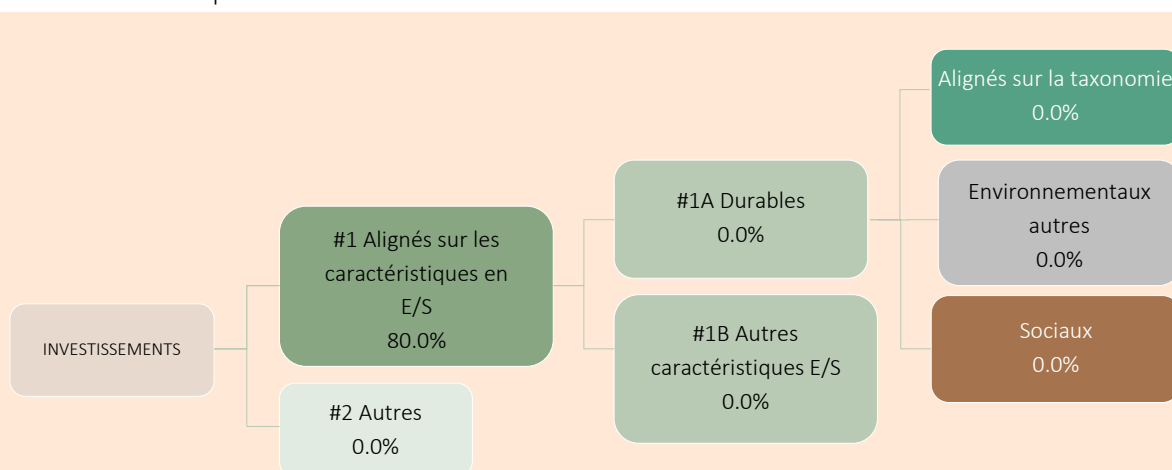
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

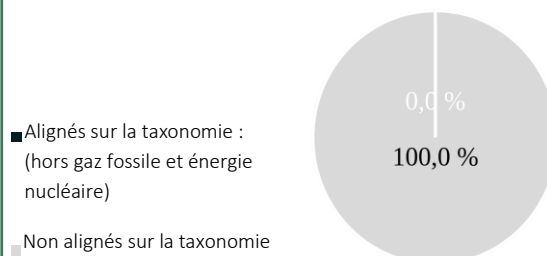
☐ Dans le nucléaire

☒ Non

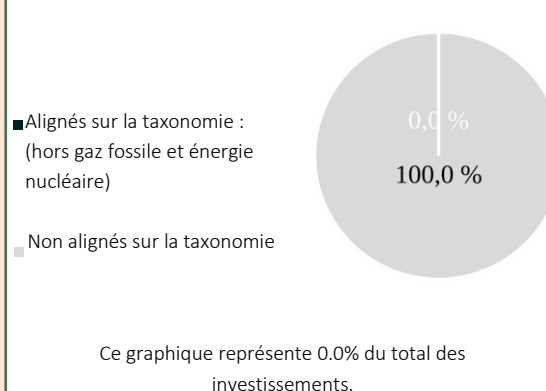
L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS
OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES *



2. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS
HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES *



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE SMALL CAP VALUE



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indicateur de référence est le STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis.

Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNÉ SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

EN QUOI L'INDICE DESIGNNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice de référence du Fonds est un indice de marché large.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNNE ?

Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de Stoxx ci-après www.stoxx.com.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

Identifiant d'entité juridique: 969500QQ9EI5HTH1K817

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : N/A	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de l'équipe de gestion.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Ces quatre piliers sont équipondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive.

Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème.

Impact du processus de production sur les émissions

Impact du processus de production sur la consommation de ressources

Impact des produits

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines.

Droits fondamentaux

Qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail...)

Développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement...)

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

Protection des actionnaires, démarche RSE

Efficacité du conseil d'administration

Efficacité de l'exécutif

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes

Clients

Fournisseurs

Gouvernement et pouvoirs publics

Société civile

Au total 150 indicateurs sont pris en compte et répartis entre les quatre piliers d'analyse.

Ce processus d'analyse ESG interne vise à sélectionner les meilleures sociétés européennes dans leur secteur sur les critères ESG (approche « Best-in-class ») ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche « Best effort »). L'échelle de notation « Best-in-class » va de AAA+ à CCC-. L'échelle de notation « Best effort » va de 1 à 5 étoiles.

Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs suivis par l'équipe de gestion répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils font partie intégrante du système de notation ESG.

Les controverses ESG constituent le dernier filtre ESG opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de la société de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'intensité de CO2 du Fonds (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

De plus, le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration

Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La société de gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la société de gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité carbone (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La société de gestion intègre également l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la société de gestion sont disponibles sur le site www.am.oddo-bhf.com

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

Le Fonds n'a pas d'objectif en matière d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de la zone Euro.

La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en réduisant l'univers d'investissement par une méthodologie de notation « Best in class » / « Best effort » des sociétés de la zone Euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros, puis à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse financière rigoureuse, de la connaissance des équipes dirigeantes, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence après élimination de minimum 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par la prise en compte de filtres tels que mentionnés ci-après.

Les critères dits socialement responsables pris en compte sont analysés sous quatre aspects :

- politique de gouvernance d'entreprise,
- respect de l'environnement,
- gestion du capital humain,
- relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes de plus de 5 milliards d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet <http://am.oddo-bhf.com>. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre propre système de notation ESG « Best in class » / « Best effort » en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et de vérification.

Notre démarche d'analyse ESG se base sur une approche multisectorielle, Best-in-class / Best effort qui incite les sociétés à s'améliorer sur les trois grands thèmes extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner les sociétés européennes meilleures que la moyenne des entreprises de leur secteur sur les critères ESG. L'échelle de notation « Best-in-class » va de AAA+ CCC-. L'approche « Best effort » consiste à sélectionner les sociétés européennes qui ont réalisé des efforts de développement sur les enjeux ESG. L'échelle de notation « Best effort » va de 1 à 5 étoiles.

Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations.

Les contraintes de sélection mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes:

- les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort,
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers. Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Cette approche est complétée par :

- une démarche d'engagement auprès des entreprises par l'exercice des droits de vote et des dialogues individuels, thématiques et collectifs.
- une analyse de l'impact de notre démarche ESG.

Le compartiment sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros. 10% de l'actif peut être investi dans des pays de l'Union Européenne hors zone euro, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège. L'exposition au risque de change pour des devises hors zone euro restera accessoire.

Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans l'EURO Stoxx Large. L'équipe de gestion pourra sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds.

Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une analyse et d'une notation ESG « Best in class »/ « Best effort » ainsi que d'une démarche d'engagement au travers de l'exercice des droits de vote et de dialogues individuels, thématiques et collectifs et qui feront l'objet de rapports publiés annuellement sur le site internet <https://am.oddo-bhf.com>.

Enfin, l'exposition maximale du Fonds aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 120% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds a défini deux indicateurs à surperformer par rapport à son indice de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Pourcentage de femmes dans le conseil d'administration
- Nombre de membre indépendants dans le conseil d'administration

En outre, le Fonds applique des contraintes de sélection en matière de notation ESG :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de l'analyse ESG réalisée et des notations ESG attribuées aux émetteurs éligibles.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La politique d'investissement responsable d'Oddo BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du fonds est composé d'actions.

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de minimum d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, d'investissements environnementaux autres et/ou sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

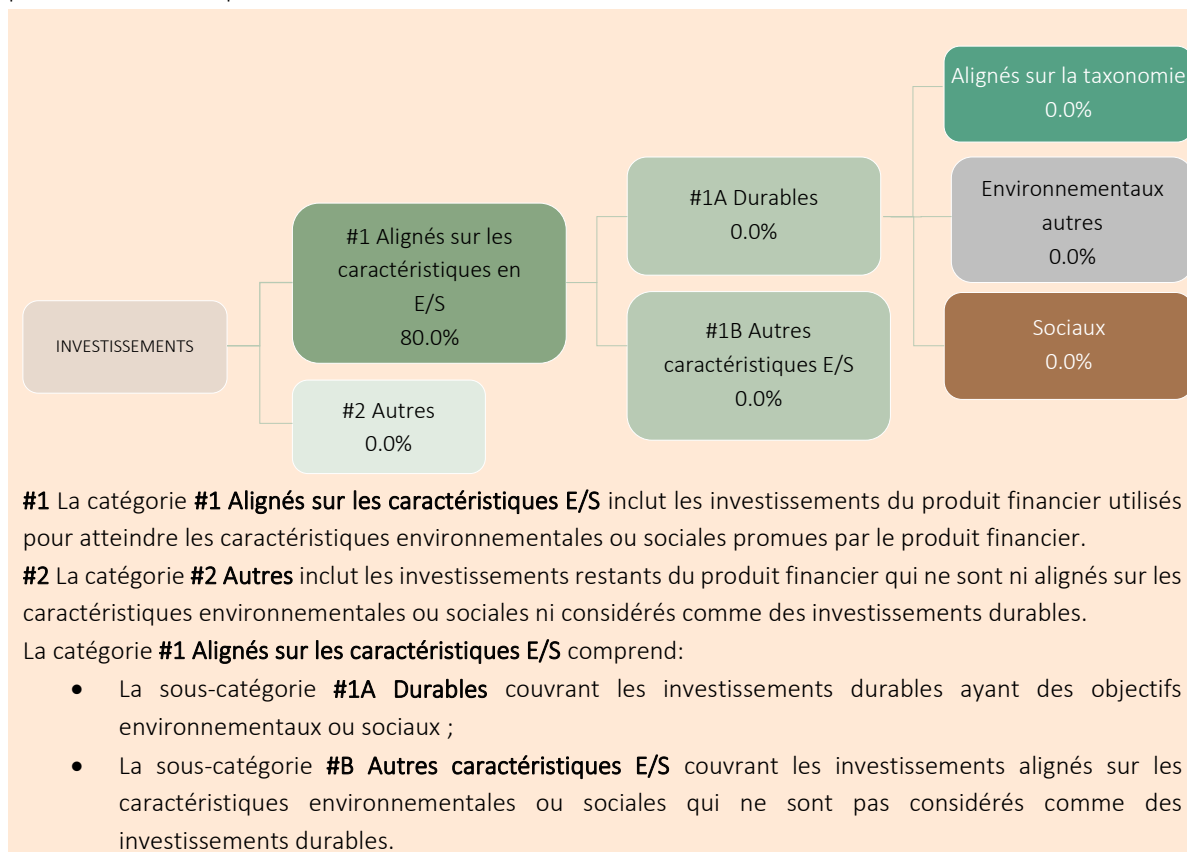
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

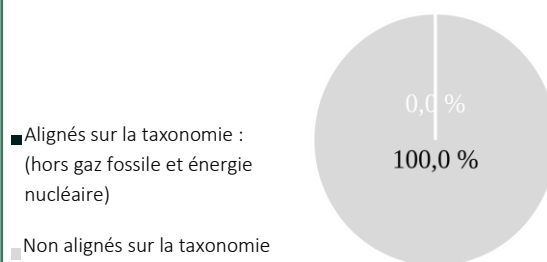
☐ Dans le nucléaire

☒ Non

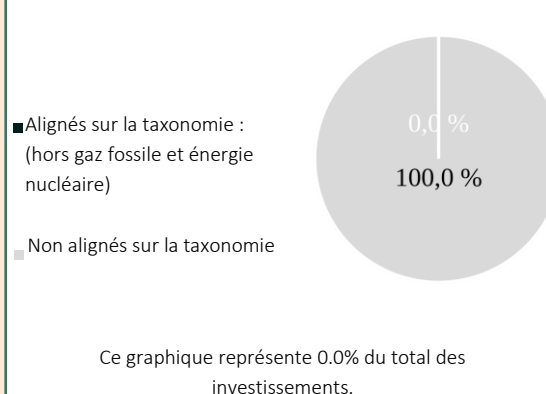
L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS
OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES *



2. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS
HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES *



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO SRI



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indicateur de référence est l'EURO STOXX Large dividendes nets réinvestis. Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice de référence du Fonds est un indice de marché large. La stratégie ESG du Fonds ne dépend pas de cet indice.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de Stoxx ci-après www.stoxx.com.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddobhf.com

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF Global Target 2028

Identifiant d'entité juridique: 969500XPDH1A64WTNM31

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 2% de l'actif net d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétées par la construction et la pondération du système de notation interne ESG de la Société de Gestion.

Le processus d'analyse ESG interne combine deux approches « *best in universe* » et « *best effort* » :

« *best-in-universe* » : la Société de Gestion privilégie les émetteurs les mieux notés quels que soit la taille et le secteur d'activité.

« *best effort* » : la Société de Gestion valorise les démarches de progrès dans le temps chez les émetteurs, grâce au dialogue direct avec eux.

Ces deux étapes peuvent impliquer le retour dans l'univers d'investissement d'entreprises exclues en raison de leur faible profil ESG mais ayant un fort potentiel de progrès en termes de durabilité.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- **Environnement** : consommation énergétique, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur environnementale ajoutée ou gestion du risque climatique.
- **Social** : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation des employés, santé et sécurité, etc.), gestion des fournisseurs ou innovation.
- **Gouvernance** : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération), responsabilité fiscale ou exposition aux risques de corruption.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

Une attention particulière est portée par la société de gestion à l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise venant impacter la note ESG finale de chaque entreprise.

Nos analyses sont menées de façon collégiale par nos équipes de gestion et nos analystes ESG, et nous permet ainsi d'identifier les risques extra-financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé (corruption, réputation, réglementation, rétention des talents, qualité et sécurité des produits, etc.) et d'appréhender s'ils constituent un risque significatif dans la délivrance de la stratégie et des objectifs annoncés. En cela, le résultat de notre analyse ESG matérialise le risque d'exécution de la stratégie à moyen et long terme d'un émetteur.

L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, condamnations pour corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.), basée sur les éléments fournis par notre fournisseur externe de données extra-financières, est intégrée au processus de notation et influence directement la note ESG de chaque entreprise.

Ce processus d'analyse ESG interne aboutit à une échelle de notation interne qui se divise en cinq rangs (5 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise note) : Opportunité forte ESG (5), Opportunité ESG (4), Neutre ESG (3), Risque modéré ESG (2) et Risque élevé ESG (1).

L'équipe de gestion tient compte de critères ESG dans les décisions d'investissement mais de façon non prépondérante, les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de la Société de Gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La note interne ESG pondérée du portefeuille pour évaluer l'atteinte globale des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

La note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gouvernance de l'entreprise ;

La note interne pondérée pour évaluer la qualité de la gestion.

L'intensité de CO2 du Compartiment (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Compartiment investit).

La part brune des investissements du Compartiment (exposition aux industries des combustibles fossiles selon la recherche ESG de MSCI).

La part verte des investissements du Compartiment (exposition aux solutions vertes selon la recherche ESG de MSCI).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

L'objectif des investissements durables du Fonds est **environnemental** : la contribution à l'impact environnemental tel que défini par la recherche MSCI ESG à travers son champ "impact durable" en relation avec les objectifs environnementaux. Il implique des impacts sur les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

Le seuil retenu est un seuil de 5% du chiffre d'affaires estimé comme durable d'après MSCI ESG Research dans sa méthodologie « sustainable impact revenue ».

En outre les entreprises concernées devront respecter les critères retenus pour déterminer si elles causent un préjudice important. Ces critères incluent la prise en compte des PAI et controverses.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Secteurs exclus des investissements : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont les impacts négatifs les plus importants sur les objectifs de durabilité. Le

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

Compartiment exclue les sociétés de fabrication d'armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à fragmentation, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à fragments non détectables, armes nucléaires fabriquées par une société constituée dans un pays ne faisant pas partie du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP)), d'exploitation du charbon, de production d'électricité à partir du charbon, de projets ou infrastructures de développement du charbon, de tabac et de production de divertissement pour adultes.

Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.

Considération des principales incidences négatives : Ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles sélectionnées : l'exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %).

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la Société de Gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la Société de Gestion.

Ces autres PAI sont considérés par le modèle de notation interne sur la base des informations qualitatives et/ou quantitative disponibles dans notre outil MSCI ESG Research. En l'absence de données, une analyse quantitative est privilégiée.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La Société de Gestion intègre également deux autres PAI : la politique de déforestation (PAI 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Compartiment a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la Société de Gestion sont disponibles dans la sous-section « Informations réglementaires » de la rubrique « Informations » sur le site www.am.oddo-bhf.com

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DÉTAILLÉE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Compartiment sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Compartiment, qui est disponible dans la rubrique Fonds sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé, jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment, d'obligations classiques, spéculatives dites « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et CCC (par Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), émises à minima à hauteur de 60% par des émetteurs privés dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE et ayant une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2028 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Compartiment).

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont un facteur complémentaire de l'analyse fondamentale. L'équipe de gestion tient compte de critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante, les décisions d'investissement prises peuvent donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Cette approche est réalisée en deux étapes successives :

- Première étape : Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment applique également une exclusion concernant la production de divertissement pour adultes.

- Deuxième étape : cette étape consiste à prendre en compte la note ESG d'une large majorité des entreprises composant l'univers d'investissement en combinant deux approches :

- 1) « best-in-universe » : l'équipe de gestion privilégie les émetteurs les mieux notés quels que soit la taille et le secteur d'activité.
- 2) « best effort » : l'équipe de gestion valorise les démarches de progrès dans le temps chez les émetteurs, grâce au dialogue direct avec eux.

Ces deux étapes peuvent impliquer le retour dans l'univers d'investissement d'entreprises exclues en raison de leur faible profil ESG mais ayant un fort potentiel de progrès en terme de durabilité.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- Environnement : consommation énergétique, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur environnementale ajoutée ou gestion du risque climatique.
- Social : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation des employés, santé et sécurité, etc.), gestion des fournisseurs ou innovation.
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération), responsabilité fiscale ou exposition aux risques de corruption.

Une attention particulière est portée par la Société de Gestion par l'analyse du capital humain et à la gouvernance d'entreprise venant impacter la note ESG finale de chaque entreprise.

En effet, notre conviction est qu'une mauvaise gestion du capital humain ou une gouvernance d'entreprise défaillante font peser un risque majeur dans l'exécution de la stratégie d'une entreprise et donc sur sa valorisation.

Nos analyses sont menées de façon collégiale par nos équipes de gestion et nos analystes ESG, et nous permet ainsi d'identifier les risques extra-financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé (corruption, réputation, réglementation, rétention des talents, qualité et sécurité des produits, etc.) et d'appréhender s'ils constituent un risque significatif dans la délivrance de la stratégie et des objectifs annoncés. En cela, le résultat de notre analyse ESG matérialise le risque d'exécution de la stratégie à moyen et long terme d'un émetteur.

L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, condamnations pour corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.), basée sur les éléments fournis par notre fournisseur externe de données extra-financières, est intégrée au processus de notation et influence directement la note ESG de chaque entreprise.

Ce processus d'analyse ESG interne aboutit à une échelle de notation interne qui se divise en cinq rangs (5 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise note) : Opportunité forte ESG (5), Opportunité ESG (4), Neutre ESG (3), Risque modéré ESG (2) et Risque élevé ESG (1). Pour les valeurs non suivies par le processus de notation interne de la Société de Gestion, la Société de Gestion s'appuie sur des données extra-financières fournies par un prestataire externe.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement du Compartiment opte pour une politique d'exclusion des sociétés de fabrication d'armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à fragmentation, armes laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à fragments non détectables, armes nucléaires fabriquées par une société constituée dans un pays ne faisant pas partie du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP)), d'exploitation du charbon, de production d'électricité à partir du charbon, de projets ou infrastructures de développement du charbon, de tabac et de production de divertissement pour adultes. Les détails relatifs à la Politique d'exclusion de la Société de gestion contenant des précisions sur l'intégration des critères ESG et les seuils d'exclusion sont disponibles dans la sous-section « Publication » de la rubrique « Investissement durable » sur le site " am.oddo-bhf.com ".

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion ne prend pas en compte de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique d'Investissement Responsable d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du fonds est composé de titres de créances et d'instruments du marché monétaire.

Un minimum de 75% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 2% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques. Un minimum de 2% de l'actif net du Fonds est investi dans des investissements environnementaux autres.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

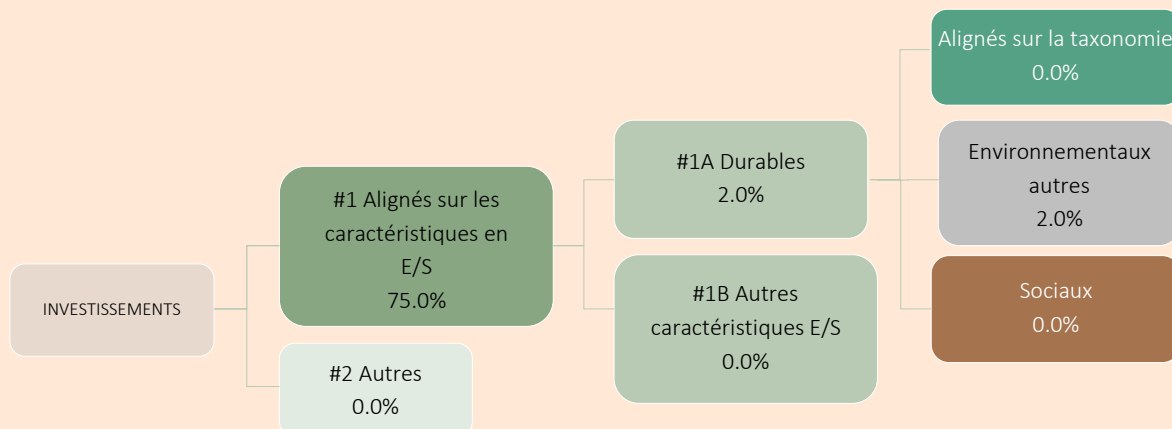
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

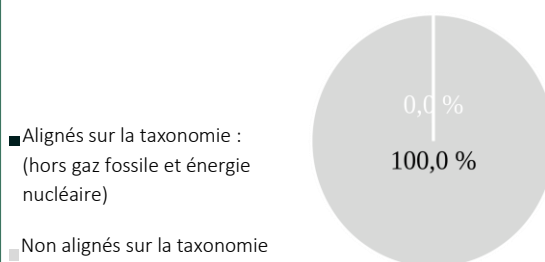
☒ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Une proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est pas prévue pour le Fonds.

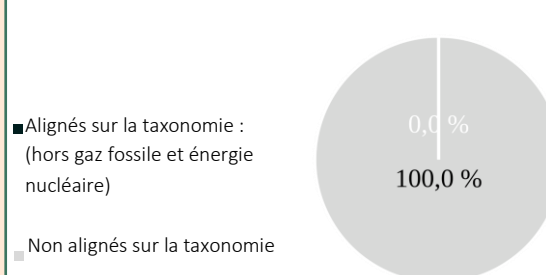
ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES *



2. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES *



Ce graphique représente 0.0% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 2%.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

N.A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

N/A

EN QUOI L'INDICE DESIGNNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

N/A

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNNE ?

N/A



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

Objectif d'investissement durable

Les principales incidences négatives, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028
Identifiant d'entité juridique: 969500HQFKED3G5HED38

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

☒ ☐ ☒ Oui	☐ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 75% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?



La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé à 90% minimum de l'actif net d'investissements durables. Le compartiment s'engage à investir 75% minimum de son actif net dans des obligations vertes (« Green bonds ») d'émetteurs privés et publics internationaux. Les obligations vertes sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, respectant les principes-clés des Green Bonds Principles (ci-après les « projets verts »).

Le compartiment pourra également détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des « obligations sociales » ou « social bonds » et/ou « obligations durables » ou « sustainability bonds ». Les obligations sociales sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets sociaux respectant les principes-clés des Social Bonds Principles. Les « obligations durables » sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets à la fois environnementaux et sociaux respectant les principes-clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles. Nous examinons la documentation produite par les sociétés émettrices de ces obligations « vertes ou durables » à travers notre process d'analyse interne spécifiquement développé pour ce type d'obligations. Ce process d'analyse interne nous permet de nous assurer que le produit de l'émission est bien utilisé pour financer des projets « verts ou durables ». Nous suivons par ailleurs également les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Les indicateurs suivants sont utilisés :

- 90% des émetteurs en portefeuille d'obligations vertes et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG interne (après prise en compte de la pondération de chaque titre).
- Part effective d'investissements durables (pourcentage des actifs du compartiment investis dans des obligations vertes et des obligations durables) ;
- Application du socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion,
- Prise en compte des principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL?

Le compartiment investit dans des obligations vertes et des obligations durables. Celles-ci servent à financer exclusivement des projets à vocation écologique et/ou sociale.

Les objectifs des investissements durables du compartiment peuvent être environnementaux, mais non alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne, ou sociaux. Le fait que notre objectif environnemental ne soit pas aligné sur la taxonomie de l'Union Européenne peut être justifié par l'absence de normes européennes validées en matière d'obligations vertes au niveau de l'Union Européenne, qui établissent un lien entre les produits des obligations vertes et la réglementation de la taxonomie de l'Union Européenne. Néanmoins, notre objectif environnemental est basé sur les produits alloués aux thèmes suivants : investissements dans l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la prévention et le contrôle de la pollution, la conservation de la biodiversité, les transports propres, la gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire ou l'éco-efficacité des produits, des technologies ou des processus, les projets de bâtiments verts. En outre, notre objectif social est basé sur les recettes allouées aux thèmes suivants : infrastructure de base abordable, accès aux services essentiels, logement abordable, création d'emplois ou programmes de lutte contre le chômage, sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables, progrès socio-économique et autonomisation.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir des incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »).

Cette approche se base sur les émetteurs et non les obligations. L'approche PAI pour les obligations dépend du rapport des auditeurs externes des obligations.

Le gérant du compartiment applique des règles avant négociation pour trois PIN :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %),
- Activités ayant un impact négatif sur des zones nécessitant une protection de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %),
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

Le gérant du compartiment inclut par ailleurs d'autres PIN dans son analyse ESG des entreprises pour lesquelles des informations sont disponibles mais il n'existe pas de critères d'exclusion obligatoires. La collecte des données concernant les PIN permet de déterminer la note ESG finale attribuée par le gérant du Fonds.

L'analyse ESG couvre la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6),

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le gérant du Fonds tient en outre compte de deux PIN supplémentaires : la déforestation (PIN supplémentaire 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN supplémentaire 9). Lorsque le Fonds investit dans des États, le modèle ESG de son gérant intègre les deux PIN les plus importantes dans l'analyse ESG, à savoir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN 15) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

Les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également pris en compte eu égard aux projets financés par les obligations vertes et les obligations durables pour autant qu'il existe des données suffisantes et accessibles pour l'analyse.

Les rapports d'impact des émetteurs permettent d'identifier et d'évaluer les incidences négatives significatives. L'avis d'un tiers indépendant peut être utilisé pour évaluer un préjudice important.

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN sont disponibles sur « am.oddo-bhf.com ».

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME?

La Société s'assure que les investissements durables du compartiment sont coordonnés en recourant à la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Compartiment, qui est disponible dans la rubrique Fonds sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé à 90% minimum de l'actif net d'investissements durables.

Pour qualifier le caractère durable de nos investissements, l'équipe de gestion s'appuie sur la définition de l'ICMA et des principes s'y rattachant à travers les Green Bonds Principles, Social Bonds Principles et Sustainability Bonds Principles. En effet, l'ICMA donne un cadre normatif et une liste (non-exhaustive) des projets verts et/ou sociaux éligibles. Pour les obligations vertes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et maîtrise de la pollution, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles, moyens de transport propres, gestion durable de l'eau entre autres.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

Pour les obligations sociales : infrastructures de base abordables, accès à des services essentiels, logement à un coût abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire entre autres.

L'univers d'investissement du compartiment est composé d'obligations vertes, sociales et/ou durables, émises par des émetteurs privés et publics internationaux, et qui respectent les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles.

Le compartiment s'engage à investir 75% minimum de son actif net net dans des obligations vertes (« Green bonds ») d'émetteurs privés et publics internationaux. Les obligations vertes sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, respectant les principes-clés des Green Bonds Principles (ci-après les « projets verts »).

Le compartiment pourra également détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des « obligations sociales » ou « social bonds » et/ou « obligations durables » ou « sustainability bonds ». Les obligations sociales sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets sociaux respectant les principes-clés des Social Bonds Principles. Les « obligations durables » sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets à la fois environnementaux et sociaux respectant les principes-clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles.

Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de l'affectation du produit de l'émission à des projets verts/environnementaux, ainsi qu'à des projets sociaux. Nous examinons la documentation produite par les sociétés émettrices de ces obligations « vertes, sociales ou durables » à travers notre process d'analyse interne spécifiquement développé pour ce type d'obligations. Ce process d'analyse interne nous permet de nous assurer que le produit de l'émission est bien utilisé pour financer des projets « verts, sociaux ou durables ». Nous suivons par ailleurs également les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles.

Le processus d'investissement comprend différentes étapes pouvant être menées en parallèle :

- Analyse des obligations vertes, durables et sociales

Avant de sélectionner une obligation pour ses caractéristiques vertes, sociales et/ou durables, l'équipe de gestion procède à une analyse, axée sur leur utilisation, leur gestion et leur reporting pour vérifier et catégoriser les obligations en fonction de leur conformité avec les principes applicables aux obligations vertes, durables et sociales décrits par l'International Capital Market Association (ICMA).

Le gérant prend notamment en compte :

- stratégie de développement durable de l'entreprise,
- robustesse du cadre d'émission ("Framework") des obligations,
- qualité et transparence des reportings,
- revues d'intervenants externes (avis tiers, audit). Les émetteurs sont encouragés à recourir aux services d'un ou plusieurs intervenants externes pour évaluer, la conformité globale de leur émission. Les revues externes disponibles sont analysées par les équipes de gestion dans le cadre de la sélection des obligations.

- Analyse fondamentale

Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion adopte un processus de sélection basé sur l'analyse fondamentale des obligations. L'accent est mis sur une évaluation « top-down » (macro, politique des banques centrales, facteurs politiques) pour les obligations souveraines; modélisation des flux de trésorerie et analyse qualitative pour les obligations privées et leurs émetteurs et analyse des « covered bonds ».

Lors de la constitution du portefeuille et au cours de la période d'investissement, le gérant recherchera systématiquement un rapport risque/rendement attrayant, selon sa propre analyse. Il gèrera le rendement du portefeuille en fonction des variations des taux d'intérêt et/ou des spreads ; il surveillera et mesurera l'exposition géographique et sectorielle.

- Approche ESG

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

Le compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

En complément, au moins 90% des émetteurs en portefeuille d'obligations vertes, d'obligations sociales et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre). Cette analyse ESG se fonde exclusivement sur les données du fournisseur de données externe MSCI. Cette analyse ESG se fonde exclusivement sur les données du fournisseur de données externe MSCI. La notation ESG des émetteurs a pour but de guider les équipes de gestion dans la sélection de valeurs sans qu'elle ne soit un facteur déterminant dans la prise de décision.

QUELS SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS EN VUE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

90 % d'investissements durables au moins doivent être réalisés. Le compartiment investit dans des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations durables.

Le compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS?

Notre définition d'une bonne gouvernance d'entreprise et nos critères d'évaluation en la matière sont définis dans la Global Responsible Investment Policy (politique d'investissement responsable globale) d'ODDO BHF Asset Management Global, publiée sur le site « am.oddo-bhf.com ».



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

Les investissements du Compartiment consistent en un minimum d'investissement de 90% d'investissement durables.

Le Compartiment pourra également détenir des liquidités et des produits dérivés. Cette part ne dépassera pas 10% des actifs du Fonds.

Un minimum de 75% des actifs du Compartiment seront des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales.

Le Compartiment n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés qui disposent d'une notation ESG sont également pris en compte.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

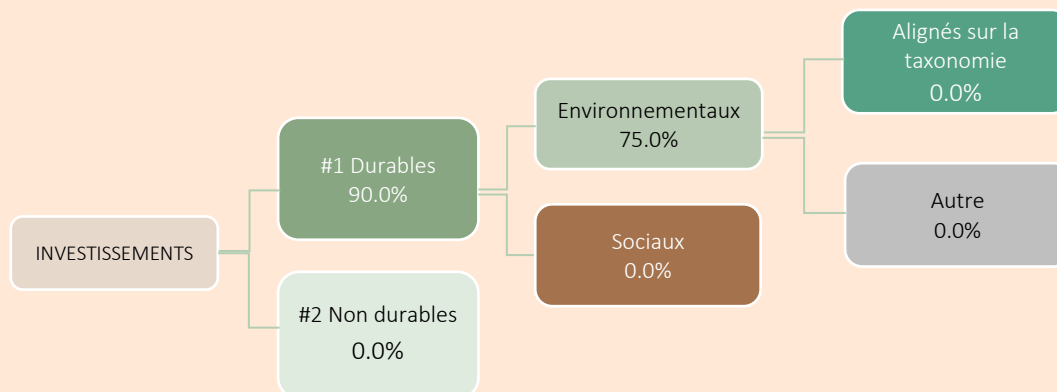
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

☒ Non

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

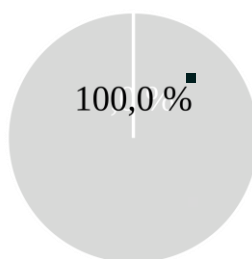
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES *

Alignés sur la taxonomie :
(hors gaz fossile et énergie nucléaire)

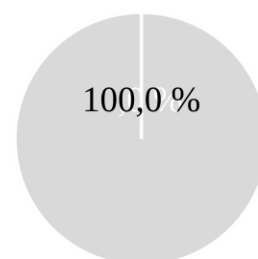
Non alignés sur la taxonomie



2. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES *

Alignés sur la taxonomie :
(hors gaz fossile et énergie nucléaire)

Non alignés sur la taxonomie



Ce graphique représente 100.0% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%. En effet, la part minimale n'est pas encore connue.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE?

La part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 75% de l'actif net du compartiment.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF SOCIAL?

Aucune part minimale d'investissements durables sur le plan social n'est définie. Cependant, le compartiment peut effectuer des investissements ayant un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 NON DURABLES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Investissements non durables » consistent en des instruments dérivés, des liquidités et autres investissements accessoires. Ces placements sont considérés comme neutres eu égard à l'objectif d'investissement durable du compartiment.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNE COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE TIENT-IL COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE AFIN D'ETRE CONSTAMMENT ALIGNE SUR L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

N/A

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

N/A

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

N/A

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

N/A



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddobhf.com

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Distribution des parts du Placement Collectif SICAV ODDO BHF :

En date du 5 mars 2013, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé la distribution aux investisseurs non qualifiés en Suisse des parts du placement collectif de capitaux SICAV ODDO BHF, une SICAV de droit français, (le "**Fonds**") conformément à l'art 120 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le Fonds a été autorisé en Suisse en tant que placement collectif de capitaux étranger.

Représentant et Service de Paiements en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon (le "**Représentant en Suisse**"), a été désigné comme Représentant du Fonds en Suisse.

ODDO BHF SCA, Paris, succursale de Nyon, Route de Signy 35, 1260 Nyon (le "**Service de Paiement en Suisse**"), a été désigné comme Service Paiements du Fonds en Suisse

Le Prospectus complet, la(les) Feuille(s) d'informations de base, le Règlement ainsi que les rapports annuels et semi-annuels pour la Suisse du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Publications du Fonds :

Toutes les publications du Fonds en Suisse sont effectuées sur le Site Internet de fundinfo AG (www.fundinfo.com).

Publication des Prix :

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention "commissions non comprises" des parts du Fonds sont publiés en Suisse à l'occasion de chaque émission ou rachat de parts et tous les jours sur le Site Internet de fundinfo AG (www.fundinfo.com).

Commission d'état et rétrocessions :

Concernant la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers :

- sociétés d'assurances sur la vie ;
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement ;
- directions suisses de fonds ;
- directions et sociétés étrangères de fonds ;
- sociétés d'investissement.

Lors de la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après :

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 13, al. 2, LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 13, al. 3, LPCC et art. 8, al.1 OPCC ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs ; institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFIn s'y rapportant.

Le gestionnaire et ses mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés à partir des honoraires du gestionnaire et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du Fonds ;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par le gestionnaire sont :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur ;
- le montant des frais générés par l'investisseur ;
- le comportement financier de l'investisseur (par exemple durée de placement prévue) ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

A la demande de l'investisseur, le gestionnaire communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

Lieu d'exécution et for :

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.